





RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

SIGLES ET ABRÉVIATION

ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
BPD	Bureau des Plaintes et Dénonciations
CDD	Comité départemental de Développement
DDP	Département Déclaration de Patrimoine
DGUA	Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DI	Département Investigations
DP	Déclaration de Patrimoine
FIDAK	Foire internationale de Dakar
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
ОРЈ	Officier de Police Judiciaire
PTAB	Plan de travail annuel budgétisé
SNLCC	Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption

	PAGES
Mot du Président	07
INTRODUCTION	08
PREMIERE PARTIE : NOUVEAUX PROJETS STRATEGIQUES ENGAGES EN 2023	
CHAPITRE PREMIER : ELABORATION DU NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE 2024 - 2026	
1. Rappel des grandes lignes du Plan stratégique 2017 – 2021	13
2. Nouvelle vision pour les quatre prochaines années	14
3. Nouveaux axes stratégiques d'intervention	15
CHAPITRE 2 : ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION	17
CHAPITRE III : CREATION D'UNE ACADEMIENATIONALE ANTI - CORRUPTION	19
DEUXIEME PARTIE: INVESTIGATIONS	
CHAPITRE PREMIER: ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS	22
Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine	22
Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature	22
Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine	24
Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant	25
Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit	26
Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause	27
CHAPITRE 2: ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS	28
1. Analyse des enquêtes ouvertes	28
2. Missions d'investigation hors de Dakar en 2023	29
3. Analyse des dossiers d'investigations finalisés en 2023	29
4. Résumé des investigations menées	33
TROISIEME PARTIE: PREVENTION	
CHAPITRE PREMIER: ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE	46
1. Population des assujettis	46
2. Recensement des assujettis	47
3. Déclarations de patrimoine reçues	48
4. Suivi des assujettis	49

CHAPITRE II : ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION	
1. Activités de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de communication de masse	50
2. Agenda international de la lutte contre la corruption	53
3. Activités de réflexion et de veille stratégique	56
4. L'OFNAC à la FIDAK 2023	58
5. Renforcement des capacités et remobilisation des volontaires	60
6. Activités de suivi des recommandations sectorielles	61
7. Définition de plans d'actions sectoriels de lutte contre la corruption à Kédougou	66
8. Etude sur la Perception et le Coût de la corruption	68
9. L'OFNAC au Festival Koom Koom	69
QUATRIEME PARTIE: FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION	
CHAPITRE PREMIER: FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES	
1. Ateliers initiés ou co – organisés par l'Office	72
2. Ateliers initiés par les partenaires auxquels l'OFNAC a pris part	74
CHAPITRE 2: COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES	
1. Rencontres statutaires	79
2. Missions de benchmarking	81
3. Participation à la Conférence internationale de Rabat	84
CINQUIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
Analyse de l'évolution des agrégats sur la corruption	86
Bilan des activités initiées en 2022	87
Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC	88
SIXIEME PARTIE: RECOMMANDATIONS	
1. Recommandations de portée générale	90
2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête	90
CONCLUSION	91



Mot du Président

Au fil des années, l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) s'est affirmé comme un pilier incontournable dans la lutte contre l'un des maux les plus sournois et les plus complexes auxquels font face les économies émergentes.

Le présent rapport d'activités de l'année 2023 témoigne de notre engagement continu à combattre la corruption sous toutes ses formes, afin de promouvoir un environnement propice à l'intégrité, à la transparence et à la justice.

Dans un monde où les défis évoluent rapidement, notre mission reste plus pertinente que jamais.

Ce rapport reflète donc nos réalisations, nos défis et nos aspirations, tout en illustrant notre détermination à œuvrer sans relâche pour un Sénégal où la corruption n'aura plus sa place comme le postule la vision déclinée dans la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Ainsi, de janvier à décembre 2023, un éventail d'initiatives a été pris dans divers secteurs et régions du pays, visant à éduquer, sensibiliser et prévenir les actes de corruption.

Cette démarche place notre pays en première ligne dans la bataille contre ce fléau, en accord avec nos engagements internationaux et en réponse à une demande sociale croissante.

Au plan stratégique, l'on a noté un regain d'activités des comités internes animés par les membres de l'OFNAC. Leur composition a été partiellement renouvelée grâce à l'engagement des nouveaux membres et du personnel.

A la faveur de ces mutations, j'ai chargé différents comités de missions précises à mener pour davantage positionner l'office au cœur du système national d'intégrité.

Ainsi, le Comité de planification stratégique a été mis en place pour formuler un nouveau plan stratégique à l'horizon 2026 tandis qu'un autre comité a été créé pour accompagner et superviser le processus de formulation, par un cabinet indépendant, d'une stratégie cohérente de communication et de prévention.

Par ailleurs, en vue d'accélérer la création de l'Académie nationale anticorruption (qui entend se positionner comme un hub sous – régional de formation et de renforcement de capacités), j'ai mis en place une task force chargée d'identifier les partenaires les plus crédibles pour accompagner notre pays dans ce projet ambitieux inscrit dans la SNLCC.

En définitive, malgré les défis persistants liés à la raréfaction des ressources tant financières qu'humaines, notre institution s'est évertuée à aligner son programme sur le calendrier international, participant activement à des rencontres, tant physiques que virtuelles.

Plus résolu que jamais dans son combat contre la corruption et la fraude, l'Office s'est aussi engagé dans une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes et acteurs désireux de contribuer à cette cause.

Par ma voix, il vous tend la main et vous invite à vous joindre à ses efforts en vue de la consolidation des initiatives du Gouvernement pour un système national d'intégrité résilient et vigoureux.

Serigne Bassirou GUEYE

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2023, l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a démontré une grande détermination dans sa mission de combattre la corruption sous toutes ses formes.

Dans ce cadre, il a intensifié ses efforts de prévention en sensibilisant la population aux dangers de la corruption et en encourageant la dénonciation des actes frauduleux.

Des campagnes de sensibilisation ont été lancées à travers certaines régions, impliquant des partenariats avec des médias locaux et nationaux pour toucher un large public.

En parallèle, l'Office a renforcé ses capacités d'investigation, ce qui a permis de mener à bien plusieurs enquêtes dont certaines ont fait l'objet d'une saisine de l'autorité judiciaire compétente pour suite à donner.

Par ailleurs, l'Office a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organismes nationaux et internationaux dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Des partenariats ont été établis avec des organisations de la société civile et des missions de benchmarking conduites auprès d'agences de lutte contre la corruption d'autres pays, permettant ainsi un échange de bonnes pratiques et un renforcement de la coopération inter - agences.

Le présent rapport, organisé en cinq parties, entend rendre compte de toutes ces réalisations comme le commande l'exigence de reddition de comptes qui s'impose à toutes les institutions dans un contexte de promotion d'une administration ouverte, accessible et communicante.

La première partie fait le point sur l'état d'avancement de projets stratégiques engagés depuis le début de l'année. Il s'agit, notamment, de l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour les trois prochaines années (Chapitre 1), de l'élaboration d'une Stratégie de prévention et de communication (Chapitre 2) et de la création d'une Académie nationale anti – corruption (Chapitre 3).

La deuxième partie rend compte des activités réalisées en matière d'investigation. Celles-ci concernent le Bureau des Plaintes et Dénonciations (chapitre 1) et le Département Investigations (chapitre 2).

Latroisième partie fait le bilandes activités de prévention qui concernent essentiellement le Département Déclaration de Patrimoine (chapitre 1) et le Département Prévention (chapitre 2).

Dans **la quatrième** partie sont présentées les activités de renforcement de capacités initiées par l'Office ainsi que celles auxquelles ils'est fait représenter par des collaborateurs divers (chapitre 1). Elle traite aussi de la coopération internationale et des missions de benchmarking conduites à l'étranger (chapitre 2).

La cinquième partie est relative à la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC). Elle rend compte de la tenue de la deuxième session du Comité technique de Suivi – évaluation de ladite stratégie et des difficultés relevées dans la mise en œuvre de celle-ci.

La sixième et dernière partie récapitule les recommandations de portée générale ainsi que celles issues des activités d'enquête initiées dans le courant de l'année.



NOUVEAUX PROJETS STRATEGIQUES ENGAGES EN 2023

Durant l'année 2022, l'Assemblée de l'OFNAC a enregistré la fin de mandat de six (06) membres dont celui de l'ancienne présidente et l'entrée en fonction du nouveau président, monsieur Serigne Bassirou GUEYE et de cinq (05) autres personnalités.

Dès son entrée en fonction, le nouveau président a revisité les principaux documents stratégiques, notamment, le plan stratégique en vigueur depuis l'année 2017 et qui n'a pas été mis en cohérence avec les nouvelles orientations de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, adoptée en 2020.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prendre en compte les nouveaux défis induits par les mutations juridiques, sociales, économiques et culturelles qui sont intervenues.

C'est dans ce cadre que, par décision en date du 23 juin 2023, le Président a mis en place un Comité de planification stratégique chargé de l'assister dans la définition d'un nouveau plan couvrant la période 2024 – 2026 (chapitre premier).

Il a également donné des instructions, d'une part, en vue de l'élaboration d'une stratégie de communication et de prévention en adéquation avec les nouveaux enjeux de la lutte contre la corruption (chapitre II) et, d'autre part, pour l'accélération du processus de création d'une Académie anti – corruption (chapitre III).

CHAPITRE PREMIER: ELABORATION DU NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE 2024 - 2026

1. Rappel des grandes lignes du Plan stratégique 2017 - 2021

Le plan stratégique 2017 – 2021 était bâti autour de deux (02) axes stratégiques s'appuyant sur des activités leviers qui ont été par la suite approfondies durant les années 2018 à 2021.

Les deux objectifs stratégiques étaient les suivants : (i) contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs publics et privés par des actions de nature à améliorer le cadre juridique pour mieux l'adapter à la Lutte contre la fraude et la corruption ; (ii) mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC et de porter sa vision par le renforcement institutionnel de l'Office tant au niveau humain, matériel que financier.

Au titre du premier axe, de nombreuses réalisations ont été enregistrées. Il s'agit, à titre d'illustration, de : (i) la cartographie des risques et/ou vulnérabilités à la fraude et à la corruption des codes à incidence financière ou de certains secteurs névralgiques de l'économie (Douanes, Pêche, Impôts, Forestier, dématérialisation des procédures, Acte 3, Urbanisme) ; (ii) la réalisation de la première étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal ; (iii) la mise en place de l'Outil de Communication de l'OFNAC, le bulletin « Transparence » distribué à grande échelle ; (iv) le lancement de la Stratégie nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

En ce qui concerne l'axe 2, il a donné lieu à l'exécution d'activités majeures parmi lesquelles l'on peut citer : (i) le renforcement des capacités de l'OFNAC sur les techniques d'enquête et les systèmes d'information sur la détection de la fraude et de la corruption ; (ii) l'élaboration de la cartographie des risques et du référentiel de contrôle interne ; (iii) le renforcement des capacités techniques des agents en analyse patrimoniale, en audit et en matière de détection de la fraude et de la corruption dans les marchés publics ; (iv) l'élaboration de plans de travail annuels et de rapports d'activités en conformité avec les principes de la Gestion axée sur les résultats (GAR).

En définitive, l'exécution du premier Plan stratégique a certes permis la mise en place d'une base de développement de l'Office et son rayonnement dans la mise en œuvre de son mandat. Cependant, les ressources prévisionnelles d'un montant de 13 milliards de FCFA attendues sur la période n'ont été que faiblement mobilisées.

De surcroit, les ressources qui ont pu être collectées auprès de l'Etat et des partenaires au développement ; tels que l'Union Européenne et le Programme des Nations Unies pour le Développement, n'ont pu être consommées entièrement, d'une part, en raison

de restrictions liées à des éléments exogènes tels que la pandémie de Covid 19, et d'autre part, du fait de contraintes endogènes liées à la faiblesse de la capacité d'absorption des ressources.

De même, l'Office n'a pas pu élaborer une stratégie de communication et de prévention en bonne et due forme. En lieu et place, il s'est appuyé sur une démarche de sensibilisation bâtie autour de programmes d'activités essentiellement mis en œuvre sous la forme de tournées régionales, d'une année à l'autre.

2. Nouvelle vision pour les quatre prochaines années

Dès sa mise en place, le comité de planification présidée par monsieur Amady BA, magistrat à la retraite, membre de l'Assemblée de l'OFNAC, a imprimé à son action, une démarche participative et inclusive.

Dans le but de mener à bien sa mission, après une évaluation sans complaisance du plan stratégique 2017 – 2021, le comité a recueilli la nouvelle vision du Président qui entend faire de l'Office :

 « une Institution nationale bien gérée et performante, dont les principaux départements produisent des résultats concrets et significatifs, dans la mise en œuvre de leurs activités essentielles, de prévention de la fraude, de la corruption et de l'enrichissement illicite et de lutte contre la fraude et la corruption, avec un fort impact grâce à une proactive et dynamique communication ».

<u>Encadré : enjeux stratégiques déclinés par</u> <u>le Président Serigne Bassirou GUEYE</u>

« Cette vision fondée sur des résultats concrets à atteindre dans les domaines de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de criminalité financière sera atteinte grâce à une approche de rupture qui met l'accent sur la performance, la proactivité et le dynamisme d'une institution forte, axée sur l'obtention de résultats concrets, visibles et lisibles avec un impact réel et mesurable.

En conséquence, les efforts de lutte contre la fraude et la corruption sous ma direction à la tête de l'institution seront fortement soutenus par une approche pédagogique qui place la prévention au premier plan des stratégies, afin de créer un fort soutien public à la nécessité d'éradiquer la corruption ».

3. Nouveaux axes stratégiques d'intervention

Sur la base de la vision ainsi déclinée et en étroite synergie avec le Secrétariat permanent et les différents départements et services, le Comité a identifié les quatre (04) objectifs stratégiques ci – après :

Axe 1 : Améliorer ses résultats dans les activités essentielles de l'Institution

Il s'agit du premier objectif de l'Office en termes d'importance. Il promeut l'excellence dans l'accomplissement de ses missions essentielles, à savoir la prévention, les enquêtes, la gestion des déclarations de patrimoine, ainsi que l'optimisation de son modèle administratif et de gestion.

Afin de concrétiser cette ambition stratégique, en accord avec la nouvelle orientation axée sur la qualité du travail, la productivité et l'impact, les quatre départements de l'OFNAC ont élaboré des plans annuels pertinents, alignés sur les ressources budgétaires des partenaires, et dotés d'objectifs opérationnels clairs, réalistes et mesurables.

Le département des Investigations sera doté en ressources humaines suffisantes et en équipements technologiques adéquats, afin de mener des enquêtes approfondies et efficaces, tout en garantissant le respect des exigences des témoins et des victimes, ainsi que des droits des suspects.

Le Département Prévention entreprendra une révision substantielle de sa stratégie, en passant d'une approche ciblée sur les secteurs à risque de corruption vers une rationalisation de ses méthodes d'intervention. Cette évolution se manifestera par des séances de sensibilisation plus ciblées sur les besoins spécifiques identifiés, ainsi que par des sessions de formation spécialisée destinées à certains acteurs clés, visant à rectifier les pratiques défaillantes et à anticiper les réformes à venir. Parallèlement, le département déploiera des programmes pertinents et s'appuiera sur une communication interne et externe efficace afin de modifier les comportements et de réduire les risques liés à la fraude et à la corruption.

Le Département Déclaration de Patrimoine, pour sa part, dans le dessein d'améliorer ses performances, entreprendra une modernisation en se dotant de nouveaux outils technologiques et de logiciels afin de renforcer les processus de déclaration de patrimoine des assujettis et d'élargir leur assiette. Dans le cadre de son plan d'actions, ce département procédera également à une révision continue de ses critères de collecte, d'analyse factuelle et juridique, ainsi que de son système d'archivage pour assurer un suivi adéquat du patrimoine des assujettis à l'entrée comme à la sortie.

Axe 2: Renforcer la bonne gouvernance, en adoptant notamment de saines pratiques de gestion

A travers cet objectif, l'OFNAC se veut un modèle de transparence et de vertu, basé sur une gestion performante de son administration et de ses ressources financières. Il s'agit de renforcer la gouvernance interne en s'inspirant des meilleures pratiques observées et en optimisant toutes les fonctions financières, comptables, mais également celles de contrôle, d'audit interne et de passation de marchés.

Il est aussi question de veiller au fonctionnement régulier et normal des instances de coordination de haut niveau (Assemblée de l'OFNAC, Comité de direction) et de niveau intermédiaire (réunions de coordination des départements).

Par ailleurs, cet objectif postule un modèle d'organisation qui élimine les cloisonnements et

favorise l'intégration des compétences développées dans différentes divisions et sections.

L'OFNAC a aussi intégré des dispositifs de planification et de supervision pour assurer une gestion efficace et rester en état de veille et de vigilance permanent. Chaque département, fondé sur des plans d'actions élaborés et approuvés, assortis d'objectifs de performance, se positionnera en leader dans les domaines de la planification stratégique, de la gestion des performances et des risques. Ce faisant, l'office atteindra un niveau élevé de qualité, d'efficience et d'adaptabilité dans ses opérations.

Axe 3: Mettre en œuvre une communication de prévention de la fraude et de la corruption proactive et dynamique

La communication joue un rôle crucial en donnant plus de visibilités aux activités entreprises par les équipes, dans le cadre du déploiement du plan stratégique global de l'OFNAC.

Elle permet également au Département Prévention d'appliquer la politique et les stratégies de prévention contre la fraude et la corruption établies dans le cadre de cette approche.

Conscient de cela, le Président a demandé au comité de superviser le processus de sélection d'un cabinet chargé de proposer à l'Office une Stratégie de communication et de prévention en cohérence avec sa nouvelle vision et les objectifs prioritaires identifiés dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption. (voir partie suivante).

Axe 4: Renforcer la coopération dans la lutte contre la fraude et la corruption.

L'OFNAC entend amplifier ses activités essentielles grâce à une collaboration et à une coordination plus stratégique avec ses partenaires, dont les premiers intervenants sont :

- le secteur public: (Présidence de la République, les institutions de la République, les ministères et leurs démembrements, la Justice, notamment le pôle judiciaire financier et le Parquet, les collectivités territoriales et les organes et corps de contrôle (Cour des Comptes, Inspection Générale d'Etat, CENTIF, etc.,);
- · les associations régionales et internationales ;
- le secteur privé ;
- · la société civile (leaders religieux et d'opinion, etc.).

En définitive, ce nouveau plan stratégique 2024-2026, fruit d'une réflexion collective et inclusive, repose sur un cadre logique décliné en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels et de performance, et dont la mise en œuvre est assurée par des services compétents, solidaires dans l'action et bien coordonnés.

Par ailleurs, l'existence d'un dispositif d'opérationnalisation organisé autour d'un système de gouvernance qui s'appuie sur une nouvelle assemblée de membres dynamique et volontariste, composée de profils divers et riches, soutenue par des équipes mieux formées et mieux outillées, donne toutes les garanties de succès de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel des actions de l'Office à l'horizon 2026.

CHAPITRE II: ELABORATION D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE PRÉVENTION

Il résulte de l'évaluation réalisée dans le cadre de la formulation du nouveau plan stratégique que les actions de communication menées jusque-là n'ont pas suffisamment répondu aux attentes.

En effet, le constat général est que jusqu'ici, la communication ou plutôt les actions de communication de l'OFNAC se sont enlisées dans une approche réactive.

Ainsi, en dépit de la mise en place du journal « Transparence » sur financement du FED, l'OFNAC ne dispose pas encore d'un plan de communication structuré. La communication est passive avec une approche de « rattrapage ».

Le second constat est que l'OFNAC ne dispose pas encore d'une Politique structurée de prévention même s'il exécute des actions de prévention d'envergure.

Tirant les conséquences de ce diagnostic, le Président a marqué son accord à la proposition du comité ad hoc mis en place qui a recommandé le recrutement d'un cabinet chargé d'élaborer une stratégie globale de communication assortie d'un plan 2024 - 2026 de communication, afin de contribuer à renforcer l'efficacité de l'action de l'OFNAC.

Le cabinet aura pour mission de concevoir la stratégie globale de communication, de la décliner en plan triennal de communication, puis de proposer les actions et outils de communication qui répondent aux besoins spécifiques de l'OFNAC et qui permettent de rassurer et de convaincre toutes les parties prenantes.

De façon spécifique, il s'agira de/d':

- mettre à disposition de l'OFNAC une stratégie globale de communication assortie d'un plan de communication 2024 – 2026;
- identifier des outils et supports de communication interne, externe, institutionnelle et de masse adaptés pour une bonne visibilité et une appropriation du rôle ainsi que des missions de l'OFNAC;
- concevoir des approches de communication communautaires pour une meilleure compréhension des différents activités, projets et programmes du Plan stratégique 2024 - 2026 de l'OFNAC et pouvant impulser une dynamique sociale de rejet de la fraude et de la corruption;

- proposer des innovations dans la communication média et digitale de l'OFNAC (site web, pages Facebook et YouTube, compte Twitter, etc.);
- · identifier les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication ;
- élaborer un budget pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication;
- proposer un cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication.

En vue de suivre et d'orienter les travaux du cabinet, un comité dont la présidence a été confiée à madame Ndèye Abibatou Youm SIBY, magistrat à la retraite, membre de l'OFNAC, a été mis en place.

CHAPITRE III: CRÉATION D'UNE ACADÉMIE ANTI – CORRUPTION

Le projet de création d'une académie anti – corruption est inscrit dans le plan d'actions de la SNLCC.

Il avait déjà fait l'objet de contacts préliminaires avec l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et avec l'Académie internationale Anti – corruption de Vienne (IACA), dans le cadre d'un voyage d'études conduit en Autriche au mois d'octobre 2022.

A cette occasion, les représentants des trois (03) organisations ont évoqué l'idée d'un partenariat durable pour le développement de modules anti-corruption, dans un premier temps et pour une coopération soutenue en vue de l'opérationnalisation de l'académie.

Dès son entrée en fonction, le Président a donné les instructions idoines dans le but de relancer ce projet. A cette fin, il a mis en place un Comité restreint présidé par monsieur Amady Ba et comprenant le professeur Alioune Badara DIOP, enseignant à la Faculté de Droit à l'UCAD et membre de l'OFNAC, le Secrétaire permanent, monsieur Ibrahima FALL et le conseiller technique, point focal de la SNLCC, monsieur Ismaïla NDIAYE.

Ainsi, au terme d'une réflexion soutenue, une maquette a été produite par le professeur Alioune Badara DIOP. Il propose que l'Académie présente une « offre de formation à vocation professionnelle dominante et ayant pour objectif de développer des réflexions scientifiques et des connaissances à la fois théoriques et pratiques, des méthodes d'analyse et des savoirs critiques relatifs à la lutte contre la corruption dans le continent africain ; et, d'autre part, de former les étudiants aux métiers de la lutte contre la corruption, autant par l'apprentissage de méthodes et techniques quantitatives et qualitatives, que par des spécialisations sectorielles et en termes de territoires d'action publique ».

Parallèlement, le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) a été saisi en vue de la formalisation d'un partenariat technique dans le cadre de la mise en place d'une telle académie.

Ainsi, tout en menant ses activités propres de réflexion, le Comité s'est entretenu avec le Professeur Moussa YAZI, désigné comme point focal par le CESAG pour suivre cette question. Ce dernier a produit une note conceptuelle sur le projet d'académie en insistant sur le contenu à lui donner, à savoir :

- le développement de programmes de sensibilisation et de recherche sur la lutte contre la fraude et la corruption et sur la bonne gouvernance publique ;
- · le développement d'une offre de séminaires et de certificats à crédits transférables ; les titulaires de ces certificats pourront faire valoir les crédits ainsi accumulés dans le cadre de formations diplômantes de l'Académie et/ou du CESAG;

- · le développement de programmes de formation diplômantes ;
- · l'appui-conseil aux acteurs publics et privés et de la société civile sur les thématiques de lutte contre la fraude et la corruption et la promotion de la bonne gouvernance;
- · la co-organisation de manifestations scientifiques (colloques, conférences) sur ces thématiques.

Tirant les conclusions de ces réflexions approfondies, le Président a demandé au comité de tout mettre en œuvre en vue du démarrage des activités de l'Académie dans le courant de l'année 2024 et de poursuivre les échanges entrepris avec le CESAG, avec l'ENA et l'académie de Vienne et tout autre partenaire intéressé pour une concrétisation du projet dans les meilleurs délais.

02

INVESTIGATIONS

- Activités du Bureau des Plaintes et Dénonciations
- Activités du Département Investigations

CHAPITRE PREMIER ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Le Bureau des Plaintes et Dénonciations (BPD) reçoit les plaintes et dénonciations des particuliers à travers ses différentes plateformes.

Au cours de l'année 2023, le BDP a enregistré cinquante-trois (**53**) plaintes et dénonciations, ce qui porte le nombre total de plaintes enregistrées depuis la création de l'OFNAC à mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (**1 898**).

Les données statistiques ci-dessous rendent compte de son activité quotidienne de réception et d'enregistrement des plaintes.

Tableau 01: Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine En **En Chiffre** Mode de saisine pourcentage Lettre 22 41% **Mail Site Web** 28 53% Numéro Vert 03 06% 100,00% TOTAL 53

Contrairement à la tendance généralement observée les années précédentes, les saisines de l'OFNAC par voie de courrier électroniques présentent une certaine prédominance par rapport aux autres modes de saisine. Elles ont représenté 53% des plaintes reçues.

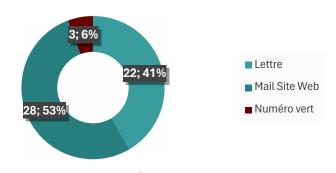


Figure 01 :
Répartition des plaintes
et dénonciations selon le mode de saisine

Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (anonyme ou ouverte)

En 2023, sur les cinquante-trois (53) plaintes et dénonciations reçues, trente-cinq (35) l'ont été sous le sceau de l'anonymat.

Tableau 02 : Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (anonyme ou ouverte					
	Ouve	Anonymes			
Désignation	En chiffre	En %	En chiffre	En %	
Lettre	19	36%	03	05%	
Mail Site Web	24	45%	04	08%	
Numéro vert	01	02%	02	04%	
TOTAL	44	83%	09	17%	

Les plaintes anonymes ont représenté 17% en 2023, soit 06 points de moins que l'année antérieure (26,31%).

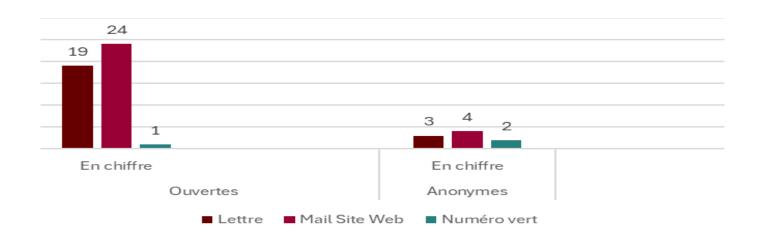


Figure 02 :
Répartition des plaintes
et dénonciations selon leur nature (ouverte ou anonyme)

· Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine

Tableau 03 : Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine					
Régions	Nbre de plaintes	En pourcentage			
Dakar	25	47,16%			
Thiès	09	17,00%			
Origine non identifiée	07	13,2%			
Kaolack	02	3,77%			
Louga	02	3,77%			
Ziguinchor	02	3,77%			
Diourbel	01	1,88%			
Kaffrine	01	1,88%			
Saint-Louis	01	1,88%			
Tambacounda	01	1,88%			
Ziguinchor	52	100%			

Les plaintes provenant de la région de Dakar culminent à vingt-cinq (25) et occupent le premier rang devant celles provenant de personnes résidant à Thiès (neuf (09).

Les autres régions comptabilisent des taux relativement faibles.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucune plainte en provenance des régions de Kédougou, Sédhiou, Kolda et Matam n'a été reçue.

NB : une plainte provenant de l'étranger a été enregistrée. Il s'agit de la ville de Genève en Suisse. Elle n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus.

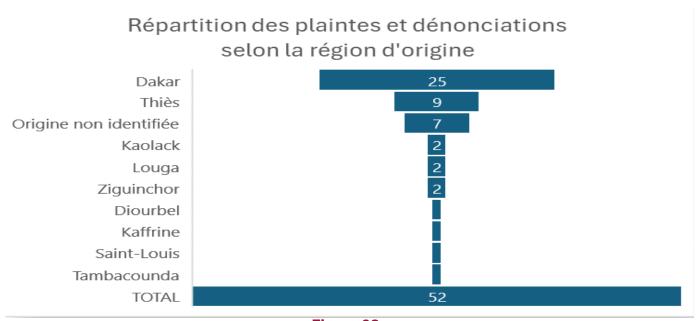
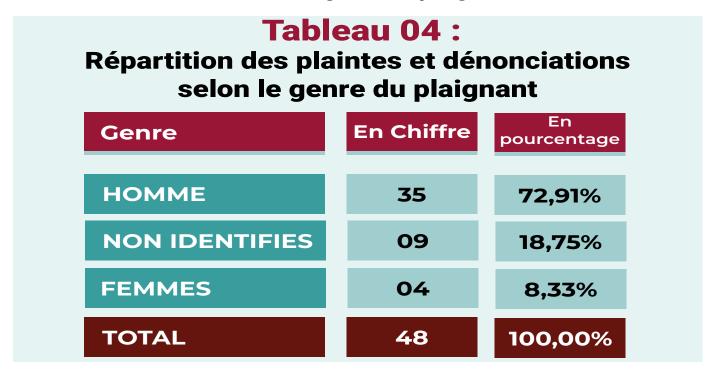


Figure 03:

Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine en 2023

Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant



NB : Cinq (05) plaintes ont été reçues de la part de groupements ou de collectifs. Elles ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessous en raison de la difficulté d'identification du genre du plaignant.

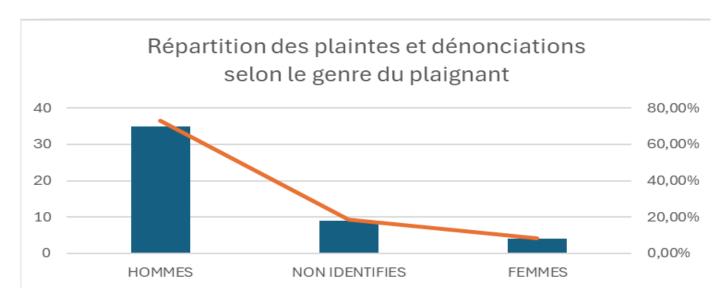


Figure 04 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant

A l'instar des autres années, on note une forte majorité de plaintes déposées par des personnes de sexe masculin.

Sous réserve des dossiers reçus sous le sceau de l'anonymat ou déposés par des collectifs, les femmes ont été peu nombreuses à dénoncer des faits de fraude, de corruption ou d'infractions assimilées.

Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit

NB : Il convient de préciser que les qualifications répertoriées dans le tableau ci-dessous, sont celles expressément visées par les plaignants.

	Nature du conflit	Lettre	Mail Site Web	Numéro vert	TOTAL
1	Abus de confiance	01	01		02
2	Abus de pouvoir		01		01
3	Corruption			01	01
4	Concussion		01		01
5	Conflit d'intérêts		01		01
6	Détournement		01		01
7	Détournement d'objectifs	01	01		01
8	Escroquerie	02	02		04
9	Faux et usage de faux		01		01
10	Fraude	04	03	01	08
11	Litige foncier	02	02		04
12	Mauvaise gestion	05	02	01	08
13	Occupation illégale de terrain		01		01
14	Spoliation foncière		01		01
15	Autres	07	10		17

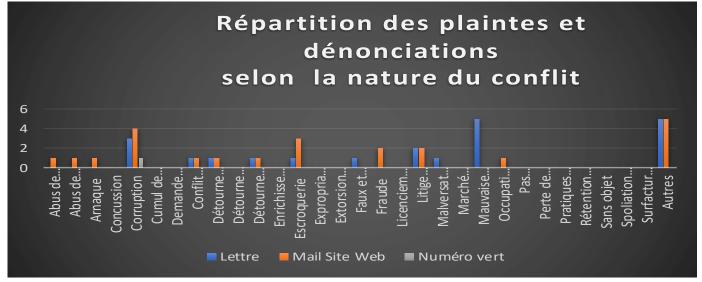


Figure 05 :
Plaintes et dénonciations selon la nature du conflit en 2023

Les plaignants ont été nombreux à viser des faits de fraude et de mauvaise gestion (08), d'escroquerie et de litige foncier (04).

Les autres faits visés (17) ont porté sur des infractions diverses dont certaines ne relèvent pas de la compétence de l'Office.

Ces plaintes font l'objet d'un classement sans suite après étude. La décision de classement est portée aussitôt à l'attention du plaignant si ce dernier est identifiable.

Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause

Tableau 06 : Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause					
Institutions mises en cause	En Chiffre	En pourcentage			
Établissements publics	06	11.32%			
Collectivités locales	06	11.32%			
Établissements et sociétés privés	07	13.2%			
Ministères	01	1.88%			
Douane	01	1.88%			
Sociétés nationales	01	1.88%			
Police	01	1.88%			
Projets	03	5.66%			
Non Déterminés	03	5.66%			
Ziguinchor	29	100%			

NB : les données relatives à des plaintes entre particuliers ne sont pas prises en compte dans le tableau 06 ci – dessus, ni dans la figure 06 ci – dessous.

Ces plaintes sont au nombre de vingt-quatre (24).

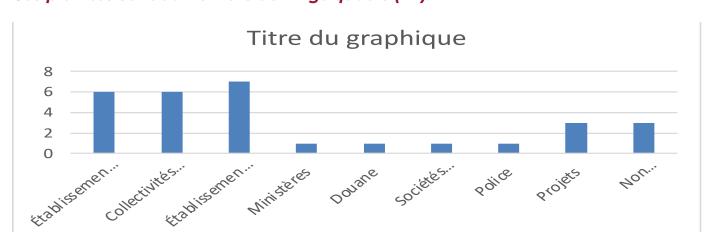


Figure 06 :
Plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause en 2023

Les principales entités mises en cause sont les établissements et sociétés privées (07), les collectivités locales (06) et les établissements publics (06).

CHAPITRE II: ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

Le Département Investigations collecte des indices de corruption, de fraude, d'infractions connexes ou de pratiques assimilées dans le cadre des enquêtes qu'il mène.

Son action est déclenchée par la signature, par le Président, d'un ordre d'ouverture d'enquête ou d'un ordre de mission d'audit. Pour mener à bien ses investigations, le Département :

- procède à l'audition des plaignants (s'ils se sont identifiés en amont) et à celle des personnes mises en cause et des témoins. Ces auditions peuvent se faire au siège ou dans la localité de résidence des protagonistes, en cas de besoin.
- · adresse des réquisitions aux administrations compétentes, aux banques etc;
- fait des vérifications sur pièces et/ou sur site;
- organise la confrontation entre les parties prenantes.

Les investigations sont sanctionnées par un rapport d'enquête accompagné de toutes les pièces utiles qui est soumis à la délibération de l'Assemblée des membres ; laquelle peut prendre les décisions suivantes :

- · la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire chargée des poursuites ;
- · le classement sans suite;
- · la continuation de l'enquête.

Il convient de souligner que, dans certains cas, les décisions de saisine de l'autorité judicaire et de classement sans suite, sont assorties de recommandations aux autorités compétentes (ministres, directeurs généraux etc.) lorsque des manquements ont été mis en exergue par les enquêteurs à l'occasion de leurs investigations.

1. Analyse des enquêtes ouvertes

Au cours de l'année 2023, quarante-deux (42) ordres d'ouverture d'enquête ont été signés par le Président et notifiés au Département Investigations pour exécution.

Ce nombre porte le total d'ordres d'ouverture d'enquête signés depuis 2014 à six cent quatorze (614).

Tableau 07 : Analyse sur les enquêtes ouvertes											
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	TOTAL
Nombre de dossiers ouverts	13	80	53	55	50	77	76	92	76	42	614
Cumul	13	93	146	201	251	328	404	492	572	614	014
Nombre de rapports d'enquête	00	11	10	12	11	10	11	13	13	12	91
Nombre de rapports d'enquête finalisés ayant fait l'objet de classement sans suite	00	00	00	00	00	01	04	06	04	00	15

Au 31 décembre 2023, quarante (**40**) rapports d'enquête ont été transmis à plusieurs autorités judiciaires chargées des poursuites.

Par ailleurs, dans les cas où le plaignant ne fournit pas assez d'éléments susceptibles d'aider à bien identifier les protagonistes, l'Office opte pour un signalement aux autorités compétentes.

Ces cas de signalement ainsi que les saisines de la Cour des Comptes (pour information) ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de rapports transmis aux autorités judiciaires.

2. Missions d'investigations hors de Dakar en 2023

Dans le cadre des investigations, les enquêteurs du DI sont régulièrement amenés à séjourner à l'intérieur du pays. Ces missions ont pour objet, notamment, de :

- · procéder aux auditions des protagonistes et des témoins ;
- effectuer des vérifications ou procéder à des constats sur place ;
- · collecter des indices complémentaires, le cas échéant :
- entreprendre toute autre diligence utile à la manifestation de la vérité.

Ainsi, dans le courant de l'année 2023, le DI a mené six (06) missions dans les régions ci-après : Louga (Kébémer et Louga), Ziguinchor, Kaolack, Diourbel (Bambey) et Saint-Louis.

3. Analyse des dossiers d'investigations finalisés en 2023

Au titre de l'année 2023, douze (12) rapports d'enquête ont été finalisés.

Ces rapports devront être examinés par l'Assemblée de l'OFNAC qui peut prendre les décisions suivantes après délibération :

- ordonner la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente chargée des poursuites;
- demander la transmission, à titre d'information, à la Cour des Comptes si elle relève des faits présumés constitutifs de faute de gestion;
- ordonner le classement sans suite du rapport d'enquête ;

· demander la continuation de l'enquête par le Département Investigations.

En conséquence, les infractions visées par les enquêteurs et retracées ci – dessus ne peuvent être considérées comme définitives.

3.1. Récapitulatif des conclusions des enquêteurs

	conclusion	Tableau 08 : s des rapports d'enquête	clôturés de l'année
DOSSIERS	ANNEE DE RATTACHEMENT	SECTEUR	CONCLUSION / INFRACTION
Rapport d'enquête n°01/2023 : Affaire Convention nationale Etat-Employeur, Mission locale de Thiès	• Mars 2022	Administration (Partenariat Etat-Privé)	 Escroquerie portant sur les deniers publics et complicité Faux et usage de faux dans des documents administratifs Corruption
Rapport d'enquête n°02/2023 : Affaire Contrat SENELEC-AKILEE	Mai 2020	Société nationale (Electricité - Gestion)	 Escroquerie et tentative d'escroquerie portant sur les deniers publics Détournement de deniers publics et complicité Comptable de fait et complicité Violation des dispositions du Code des Marchés publi Fraude fiscale
Rapport d'enquête n°03/2023 : Affaire Centre hospitalier régional de Saint-Louis (CHRSL)	Février 2021	Santé (Gestion)	 Escroquerie portant sur les deniers publics et complicité Fraude fiscale et complicité Faute de gestion Violation de la loi uniforme de l'UEMOA relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement Violation de la loi sur le taux de bancarisation et de la circulaire n°02096 du 04 mai 2010 Violation de la loi n°61-33 relative au statut général des fonctionnaires
Rapport d'enquête n°04/2023 : Affaire Association des Usagers du Forage (ASUFOR) de Bambey Sérère	Juillet 2022	Privée (Hydraulique- Gestion)	 Détournement de deniers publics Faux et usage de faux en écriture privée Escroquerie Blanchiment d'argent Association de malfaiteurs Enrichissement illicite Violation réglementation relative au règlement intérieur aux statuts de l'association
Rapport d'enquête n°05/2023 : Affaire Commune Kanène Ndiob	Décembre 2022	Collectivité locale (Gestion)	 Escroquerie sur des deniers publics et complicité Association de malfaiteurs Faute de gestion Défaut de compte administratif Violation du Code des Marchés publics
Rapport d'enquête n°06/202 : Affaire Expropriation de terrain et destruction de biens appartenant à autrui sur le site de Ndoukhoura-Peulh	Août 2022	Etablissement public (Immobilier - Foncier)	Classement sans suite proposé
Rapport d'enquête n°07/2023 : Affaire Délivrance de licences de pêche	Décembre 2019	Administration (Pêche)	ConcussionViolation du Code de la Pêche maritime
Rapport d'enquête n°8/2022 : Affaire District sanitaire de Bambey et Secrétariat exécutif du Comité de Développement sanitaire (CDS) de Bambey	Décembre 2021	Santé (Gestion)	 Faux et usage de faux en écriture publique authentique et complicité Détournement de deniers publics Corruption Faute de gestion Violation Code des Marchés et Loi organique 2012-23 sur la Cour des Comptes
Rapport d'enquête n°9/2022 : Affaire District sanitaire de Koumpentoum	Mai 2021	Santé (Gestion)	 Détournement de deniers publics Enrichissement illicite Faute de gestion Comptabilité de fait Violation de la loi organique 2012-23 relative à la Cour des Comptes Violation du décret 2018-35 fixant les règles d'organisation, et de fonctionnement des comités de développement sanitaire Violation du décret 2014-1472 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaire ou assimilées
Rapport d'enquête n°10/2022 : Affaire contre les dirigeants de la Société sénégalaise des Droits d'Auteur et des Droits voisins (SODAV)	Novembre 2020	Privé (Gestion)	Classement sans suite
Rapport d'enquête nº11/2023 : Affaire liquidateur de l'ex-Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal	Octobre 2021	Privé (Rachat de Créance)	Complicité du délit d'escroquerie
Rapport d'enquête n°12/2023 : Affaire Service régional des Marchés publics-Pôle Kaolack (SRMP-PK)	Novembre 2021	Administration (Gestion)	• Corruption

3.2. Synthèse et analyse des infractions visées par les enquêteurs

Tableau 09:

synthèse du tableau 08

Le tableau ci-après analyse la fréquence des infractions relevées dans les douze (12) rapports finalisés en 2023.

CONCLUSION / INFRACTION	FREQUENCE	POURCENTAGI
Faute de gestion	07	21%
Escroquerie portant sur les deniers publics	04	12%
Détournement de deniers publics	04	12%
Corruption	03	9%
Association de malfaiteurs	02	6 %
Enrichissement illicite	02	6 %
Escroquerie et complicité	02	6 %
Fraude fiscale	02	6 %
Comptable de fait	02	6 %
Faux et usage de faux dans des documents administratifs	01	3%
Faux et usage de faux en écriture privée	01	3%
Faux et usage de faux en écriture publique	01	3%
Concussion	01	3%
Blanchiment de capitaux	01	3%

Ces statistiques rendent compte des infractions les plus fréquemment visées dans les rapports d'enquête soumis à l'Assemblée des membres en vue de leur transmission éventuelle au Procureur de la République.

En 2023, l'on constate que la faute de gestion (07), l'escroquerie portant sur les deniers publics, le détournement de deniers publics (04) et la corruption (03), pèsent pour 54%, soit plus de la moitié des infractions relevées.

L'association de malfaiteurs (02), l'enrichissement illicite (02), l'escroquerie (02), la fraude fiscale (02) et la gestion de fait (02) suivent pour 30%.

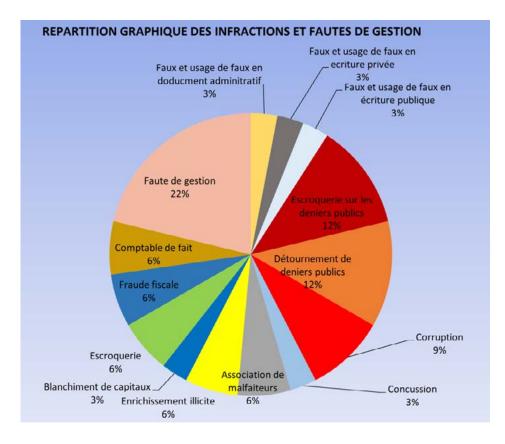
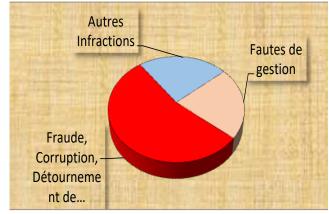


Figure 07 :
Détails des infractions et fautes de gestion

Figure 08 : Résumé des infractions et fautes de gestion



En termes de répartition sectorielle, l'Administration a été visée six (06) fois dans les affaires résolues en 2023, soit 50% du total.

Tableau 10: Répartition sectorielle des infractions visées **SECTEUR / ENTITE NOMBRE POIDS** Administration 06 50% **Etablissement public** 02 15% Collectivité locale 01 10% Privé 25% **TOTAL** 100% 12

4. RESUME DES AFFAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DEFINITIVE DE L'ASSEMBLEE DES MEMBRES

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption souhaiterait appeler l'attention du lecteur sur les points ci-après :

1. A la différence des années précédentes, le présent rapport d'activités s'est gardé de publier les résumés des rapports d'enquête n'ayant pas fait l'objet d'une délibération définitive de la part de l'Assemblée de l'OFNAC.

Cette décision fait suite à une délibération de ladite assemblée en date du 06 décembre 2023 par laquelle les membres de l'OFNAC ont estimé qu'aucun rapport d'enquête ne devra être publié dans le rapport d'activités annuel s'il n'a été préalablement l'objet d'une délibération définitive.

En conséquence, les résumés suivants concernent les affaires sur lesquelles l'Assemblée des membres a statué et pris une décision de transmission au procureur de la République ou de classement sans suite.

Ainsi, les autres rapports d'enquête qui sont mentionnés au tableau 08 cidessus et dont les extraits ne sont pas publiés dans la présente, sont en instance d'examen par l'Assemblée des membres ;

Par ailleurs, par une autre délibération prise à la même date, l'Assemblée des membres, soucieuse du respect du principe de présomption d'innocence et consciente de ce que seules les autorités judiciaires sont habilités à prononcer des condamnations, a également ordonné que les noms des personnes mises en cause ne soient plus publiés dans les rapports d'activités et qu'en lieu et place, des indications soient données sur les titres de ces derniers ou sur la date ou période des faits pour éviter les malheureux amalgames;

- 2. les faits relatés ci-dessous ne sont qu'un résumé des rapports d'enquête produits par les enquêteurs et ne rendent pas compte de manière exhaustive des diligences menées par l'OFNAC ni de la quintessence des investigations. Les rapports complets sont destinés exclusivement à l'autorité judiciaire chargée des poursuites et ne peuvent donc être partagés en l'état avec le grand public;
- 3. l'OFNAC est une structure d'enquête qui collecte des indices et qui ne peut retenir d'infractions à titre définitif. En conséquence, les infractions visées ci-dessous, ne peuvent être confirmées ou infirmées que par l'autorité judiciaire;
- 4. en vertu du principe de présomption d'innocence, les personnes visées dans les affaires sont présumées innocentes tant qu'une décision de justice définitive ne les aura pas incriminées.

RAPPORT D'ENQUETE N°03/2022 RELATIF A DES FAITS SUPPOSES DE CORRUPTION, D'ESCROQUERIE, D'ABUS DE CONFIANCE ET DE VIOLATION D'UNE CONVENTION ETAT-PRIVE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE RENALE CHRONIQUE (DIALYSE)

AUTO-SAISINE DE L'OFNAC

LES FAITS DENONCES

Au début du mois de janvier 2020, le porte-parole du Mouvement des Insuffisants rénaux du Sénégal, Hamidou DIALLO a fait une déclaration reprise par plusieurs sites d'informations, pour dénoncer les conditions de vie des malades insuffisants rénaux.

Dans cette déclaration, il faisait état de la rupture des kits d'hémodialyse et dénonçait une mauvaise politique de gestion et de prise en charge des malades qui peinent à respecter les séances de dialyse.

Selon ses dires, « actuellement au Sénégal, tous les centres de dialyses sont pleins. Il y a sept cent cinquante (750) patients dans le public et deux cent cinquante (250) dans le privé. Ceux qui sont dans le public ne paient pas contrairement à ceux dans le privé, lesquels déboursent soixante-cinq mille (65 000) FCFA chaque deux jours ; donc cent quatre-vingt-quinze mille (195 000) FCFA, la semaine, huit cent quarante mille (840 000) FCFA, le mois. Tous les centres étant pleins, n'importe quel malade qui se présente dans un centre public ou privé ne pourra pas bénéficier de soins, donc il meurt et tous les nouveaux hémodialysés meurent. Il y a quarante mille (40 000) nouveaux cas par an, lesquels ne sont pris en charge ni par le privé ni par le public. Il y a un million (1 000 000) de sénégalais qui sont insuffisants rénaux sans le savoir. »

Poursuivant, il révèle que « la Pharmacie nationale d'Approvisionnement (PNA) est en rupture de stock pour les kits de dialyse. Les hôpitaux comme Le Dantec ont suspendu les dialyses et certains établissements sanitaires ont espacé même les dialyses parce qu'ils n'ont pas assez de kits. » Il soutient que « des personnes « tapies dans l'ombre » détournent une grande partie des kits achetés par le programme de la Couverture maladie universelle (CMU) qui est revendue en Gambie. »

Etablissant une relation de cause à effet, monsieur DIALLO souligne que « la PNA est en faillite parce que l'Agence de la Couverture Maladie Universelle (ACMU) est en faillite, les centres de dialyses sont en faillite. Si nous les malades nous restons une semaine sans faire de dialyse, nos pieds enflent, nos yeux enflent, nous commençons à tousser, et notre cœur explose. Si nous faisons une dialyse chaque deux semaines ou deux dialyses chaque six mois, nous mourons. Nous dépendons du kit de dialyse. »

Il déclare que, par sa voix, ladite association dénonce également une « surfacturation »

des kits de dialyse que l'ACMU achèterait à quarante mille (40 000) FCFA l'unité au lieu de huit (8 000) FCFA, « soit un montant de quatre milliards (4 000 000 000) de FCFA par an dû à une surfacturation ». En raison de ces difficultés un grand nombre de malades ne parvient pas à suivre correctement le traitement et les trois séances normales de dialyse par semaine.

Considérant que les faits présumés étaient suffisamment graves pour justifier son autosaisine, l'OFNAC a décidé d'ouvrir une enquête.

L'ENQUETE

Dans le cadre des investigations, plusieurs diligences ont été menées par les enquêteurs. Il s'agit, notamment de l'audition du plaignant, de l'audition de responsables du ministère de la Santé et du secteur privé et d'une analyse documentaire approfondie.

Au cours de son audition, le plaignant, monsieur Amadou DIALLO, confirmant sa dénonciation faite par voie de presse, a déclaré que le Président de la République, monsieur Macky SALL, lors de son message de fin d'année 2019, a annoncé avoir dépensé six milliards huit cent millions (6 800 000 000) FCFA pour la dialyse. Se basant sur cette annonce, il dit avoir effectué des recherches sur un moteur de recherche afin de comparer les prix des kits de dialyse.

Le cas de la Côte d'Ivoire l'a particulièrement intéressé car le kit qui y est actuellement vendu à dix-neuf mille six cent cinquante (19 650) FCFA y était échangé avant la crise post-électorale à six mille (6 000) FCFA et à seize mille (16 000) après la crise. Il a également souligné que le prix du kit, à l'international, varie entre cinq mille vingt-neuf (5 029) et dix mille trois cent soixante-dix-huit (10 378) FCFA. En conséquence, le résultat de ses recherches l'a poussé à conclure qu'il y avait de la surfacturation sur les kits de dialyse.

Il souligne qu'après le message du Président de la République, la Directrice de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement (PNA) avait indiqué à travers la presse que l'Etat devait 17 milliards de FCFA aux fournisseurs étrangers qui livrent 90% des médicaments. Elle ajoutait que la PNA achète le kit à quarante mille (40 000) FCFA et précisait que le prix d'acquisition variait entre vingt-six mille trois cent quinze (26 315) FCFA minimum et trente-huit mille huit cent (38 800) FCFA maximum hors taxe.

Aussi, monsieur DIALLO souligne-t-il que dès le 18 septembre 2019, la Directrice avait annoncé une rupture de kits de dialyse qui serait liée à cette dette.

Dans son argumentaire, le dénonciateur évoque la gratuité de la dialyse dans les établissements publics de santé, mesure entrée en vigueur en 2012 sous le magistère de l'actuel Président de la République.

Il rappelle que la subvention annuelle pour la dialyse était de neuf cent dix millions (910 000 000) FCFA en 2012 et qu'elle est passée à deux milliards sept cent quarante-cinq millions six cent mille (2 745 600 000) FCFA en 2013. Il ajoute qu'en 2019, la PNA, selon les déclarations de sa Directrice, a acheté cent cinq mille quatre cent trente huit (105 438) kits pour un montant de quatre milliards trois cent soixante-cinq millions sept

cent cinq mille trois cent (4 365 705 300) FCFA; ce qui correspond au prix unitaire de quarante un mille quatre cent cinq (41 405) FCFA.

Ainsi, sur la base de cette subvention, l'Etat fournit le kit à tous les centres de dialyse, publics comme privés. En contrepartie, le Privé doit facturer la séance de dialyse à vingt mille (20 000) FCFA.

Il relève que la fraude se situe en premier à ce niveau car les structures privées déclarent aux patients qu'elles n'ont pas reçu de kits de la part de l'Etat, de manière à pouvoir facturer le kit à soixante-cinq mille (65 000) FCFA pour une seule séance.

En conséquence, le secteur privé ne respecterait pas les termes de la convention signée avec l'Etat sur la prise en charge. Poursuivant, monsieur DIALLO soutient que c'est dans le Privé que ce trafic est le plus répandu.

En guise d'exemple, il signale que la Clinique des Madeleines facture la séance à deux cent cinquante mille (250 000) FCFA, ABC à quatre-vingt dix mille (90 000), ICP à soixante-cinq mille (65 000) et le Centre d'Hémodialyse de Dakar (CDD) à soixante-cinq mille (65 000) FCFA. Il ajoute que, malgré la gratuité dans le public, il arrive que l'héparine, une des composantes du kit, soit vendue à sept mille cinq cents (7 500) FCFA au patient par certains agents indélicats des centres, sous prétexte que le kit est incomplet.

La dialyse y est surfacturée le week-end à cent vingt mille (120 000) FCFA. Les agents se livrent ainsi à un chantage auprès des malades en prétendant qu'il manque un élément du kit, une manière de gagner de l'argent.

De surcroît, il déclare que les kits non utilisés (soit, parce que le malade, faute de moyens ne peut faire trois (03) séances par semaine, soit parce que les bénéficiaires sont décédés) sont revendus par ces centres qui s'abstiennent de déclarer les décès.

Donnant des détails sur le cathéter fémoral et sur le cathéter tunnélisé, il dit que le premier cathéter fémoral est offert et le second qui est de rechange est vendu à vingt mille (20 000) FCFA à l'hôpital Aristide le Dantec.

Pour le cathéter tunnélisé, il est vendu à cent vingt-cinq mille (125 000) FCFA avec des frais de pose de cinquante mille (50 000) FCFA. En cas de rupture de stock, le patient, depuis l'hôpital Aristide le Dantec, est orienté auprès d'une personne basée à la Patte d'Oie qui assure la vente du cathéter tunnélisé à cent vingt-cinq mille (125 000) FCFA.

Il rapporte l'avis de la Direction de la Maladie qui indique que sur les mille (1000) malades insuffisants rénaux identifiés au Sénégal, les deux cent cinquante (250) se font suivre dans le privé et les sept cent cinquante (750) dans les structures médicales publiques. Sur la base de ces données, il retient que pour une prise en charge normale, chaque patient a besoin de trois (03) kits par semaine, soit un total de douze (12) par mois et de cent quarante-quatre (144) pour l'année.

Il affirme que la PNA approvisionne par trimestre les centres, lesquels, ne déclarant pas les cas de décès, revendent le stock restant dans des pays étrangers tels que la Gambie.

Il accuse particulièrement le centre ICP d'être auteur de ce genre de pratiques. Il informe que ce centre est mis en place en 2004 par un ressortissant italien, lequel une fois à la retraite, est retourné dans son pays et en a confié la gestion à son ancien jardinier et à

une ancienne femme de ménage, lesquels sont devenus respectivement directeur et caissière du centre.

Incriminant toujours ledit centre, il argue que pour défaut de prise en charge à cause d'insuffisance de ressources financières, deux malades hospitalisés y sont décédés.

Renseignant sur les fournisseurs de kits de dialyse, il identifie « Carrefour Médical » et « Fresenieus Médical ». Il informe qu'en 2011, Carrefour Médical a gagné le marché de deux milliards huit cent huit millions (2 808 000 000) de FCFA pour soixante-douze mille (72 000) kits de dialyse et qu'en faisant le calcul, le kit revenait à trente-neuf mille (39 000) FCFA. Il signale que cette société reçoit du Comptoir Commercial Bara Mboup (CCBM) les générateurs de dialyse de la marque « Nipro ».

A travers cette relation, il trouve qu'il y a un délit d'initié vu que le Directeur général de CCBM, qui pouvait bel et bien fournir directement le kit à l'Etat après l'avoir acquis à huit mille (8 000) FCFA, a préféré le vendre à trente mille (30 000) FCFA à son frère, luimême Directeur de Carrefour Médical, qui, en traitant avec l'Etat, majore le prix jusqu'à quarante mille (40 000) FCFA.

A propos de l'Association des Hémodialysés et Insuffisants Rénaux du Sénégal (ASHIR), il soutient qu'elle est membre de la commission de désignation d'achat d'équipements. Il considère qu'elle est un groupement de personnes bien portantes qui fait preuve de complicité avec son coordonnateur dans les processus d'acquisition de générateurs et de kits de dialyse. Il révèle que des professeurs ayant occupé les fonctions de chef du service de néphrologie à l'hôpital Aristide Le Dantec et à l'hôpital Dalal Jamm, en sus de leur qualité de néphrologues, jouent le rôle de courtiers respectivement pour les sociétés « Nipro », une marque chinoise, et « Fresenieus », une marque allemande.

Il fait remarquer que si l'une des marques est choisie, tous les générateurs et les kits seront de la même marque, et le courtier en tire profit. Il explique qu'après l'expression des besoins par les centres de dialyse auprès du ministère de la Santé, la commission de désignation choisit le générateur et le nombre de produits à commander. La PNA lance le marché et la société attributaire est payée par l'Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU).

Il note qu'il y a vingt-cinq (25) centres publics de dialyse et quatre (04) centres privés au Sénégal, chacun doté d'un néphrologue et d'un personnel pour la prise en charge des malades.

A la suite de monsieur DIALLO, décédé en cours d'enquête, le 29 juillet 2020, plusieurs responsables ont été auditionnés dans le cadre des investigations. Il s'agit, notamment :

- · de la Directrice de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement (PNA);
- du Directeur général de l'Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU);
- de l'administrateur délégué de l'Institut Clinique de Perfectionnement (ICP);
- · du Directeur administratif et financier (DAF) de la Clinique de la Madeleine ;
- de l'ancien chef du Service Néphrologie de l'hôpital Aristide le Dantec (1992 à 2019);
- · d'un technicien supérieur en anesthésie à la retraite devenu Directeur général de la clinique ABC Hémodialyse et de la société Diminter ;
- · du chef du Service Néphrologie de l'hôpital Aristide le Dantec depuis 2019 et par

- ailleurs président du Conseil national de Don et de la Transplantation (CNDT)
- du Professeur néphrologue, référant en néphrologie de l'hôpital Principal de Dakar depuis 2004 et chef du Service de Néphrologie de l'hôpital Dalal Jam en 2016 ;
- · du président de l'Association Sénégalaise des Hémodialysés et Insuffisants Rénaux (ASHIR) depuis 2015 ;
- · de l'administrateur de la société Carrefour Médical;
- de l'Inspecteur des Affaires administratives et financière (IAAF) du ministère de la Santé et de l'Action sociale;
- de la secrétaire caissière de l'ICP de février 2013 à janvier 2021;
- · d'un professeur, Directeur du Centre national de Transfusion sanguine (CNTS).

En outre, dans le cadre de l'approfondissement des investigations, conformément à la première décision de l'Assemblée des Membres concernant cette affaire, le Directeur général de la Santé publique a été entendu.

CONCLUSION

Au terme des investigations menées, les faits ci – après ont été retenus :

- · corruption passive et escroquerie à l'encontre de l'assistante secrétaire de ICP;
- escroquerie portant sur les deniers publics à l'encontre de l'Administrateur de ICP.

Les enquêteurs ont également visé X en vue de l'approfondissement des investigations sur toute autre personne susceptible d'être impliquée dans l'affaire.

Décision de l'Assemblée des membres :

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 06 décembre 2023, l'Assemblée des membres a décidé à l'unanimité, la transmission du rapport d'enquête, au Procureur de la République de Dakar.

RAPPORT D'ENQUETE N°06/2022 RELATIF A L'AFFAIRE DE DELIVRANCE CARNET ATA PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR (CCIAD)

LES FAITS DENONCES

Monsieur Papa Seckou Sokhna CISSE, Adjoint au chef du Département Appui aux Entreprises et Relations internationales (DAERI) de la CCIAD, a saisi l'OFNAC d'une plainte le 30 août 2019. Il dénonce l'octroi frauduleux d'un « Carnet ATA » à une entreprise par le Secrétaire général de ladite chambre.

Selon le plaignant, le Directeur de l'entreprise « MDT Architecture Sarl », avait fait une demande d'un carnet ATA pour un véhicule sous garantie devant subir des réparations chez le constructeur.

Cette requête lui ayant été imputée pour traitement, le plaignant dit avoir constaté que les conditions de délivrance d'un tel document à l'entreprise en question n'étaient pas remplies. Il aurait donc préparé une lettre de notification de refus qui a, par la suite, été signée le 31 juillet 2018 par le Secrétaire général.

Cependant, le plaignant déclare avoir finalement découvert que le Secrétaire général aurait délivré frauduleusement au requérant un carnet ATA en violation des dispositions réglementaires applicables.

A la suite de cette découverte et de la dénonciation de cette procédure, il déclare faire, à l'interne, l'objet d'intimidation et de représailles au sein de son service et craindre pour sa sécurité.

L'ENQUETE

Les diligences effectuées dans le cadre des investigations portent sur des auditions, la collecte de pièces et la revue documentaire.

Les personnes ci – après ont été entendues, en sus du plaignant lui – même :

- · le Chef du DAERI de la CCIAD;
- · le chef du Service Courrier et Moyens généraux de la CCIAD ;
- · le chef du Département Ressources humaines et des Affaires juridiques et fiscales ;
- le nouveau Secrétaire général de la CCIAD ayant succédé au Secrétaire général mis en cause :
- · le fondateur du cabinet « MDT Architecture Sarl ».

NB:

1°) le Secrétaire général mis en cause n'a pas pu être entendu par les enquêteurs pour cause de maladie. Il est décédé avant la fin des investigations.

2°) au cours de l'enquête, monsieur Papa Seckou Sokhna CISSE a déposé une autre plainte le 12 janvier 2021.

Celle-ci a fait l'objet d'une jonction avec la première plainte.

Auditionné à propos de sa nouvelle plainte, l'intéressé a déclaré apporter de nouvelles informations sur les changements intervenus à la CCIAD suite aux investigations menées par l'Office.

En effet, il signale que le DAERI qui s'occupait, entre autres, du carnet ATA a été supprimé.

Il affirme qu'avant de prendre la décision, le nouveau Secrétaire général, lors d'un entretien, lui a exprimé sa volonté d'impulser un nouvel élan à la chambre et qu'il allait lui confier un service ayant en charge exclusivement la gestion du carnet ATA.

Cependant, il soutient que ce changement a affecté la bonne marche du service, particulièrement ses responsabilités. Il soutient subir encore, sur le plan professionnel et à cause de l'enquête menée sur la procédure de délivrance du carnet ATA, toute sorte de harcèlement psychologique et des provocations physiques pour le pousser à céder et à commettre une faute.

3°) l'OFNAC a adressé à la Direction générale des Douanes des réquisitions en 2020 et 2021, ainsi qu'une demande de concours en 2022 pour solliciter l'avis d'un expert sur les pratiques et utilisations réservées au Carnet ATA et sur les personnes ou entreprises éligibles.

Ces réquisitions sont restées sans suite à ce jour.

CONCLUSION

Il ressort de l'enquête que les Conventions de Bruxelles et le Manuel ATA conçu par l'Organisation mondiale des Douanes, constituent les instruments internationaux de base sur la facilitation de la circulation de certaines marchandises avec une destination définie.

Ces dispositions internationales sont complétées par le Code des Douanes du Sénégal et par l'arrêté ministériel déterminant les conditions d'application du régime de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif.

En conséquence, sans être rigides, les instruments cités plus haut offrent une marge d'appréciation à chaque pays utilisateur du Carnet ATA, d'où l'interprétation de ces traités qui peut différer selon le pays.

En l'espèce, le carnet ATA a été accordé par la CCIAD à la suite d'une demande régulière comportant toutes les pièces justificatives et après réparation, le véhicule pour lequel le carnet a été sollicité a été retourné au Sénégal.

La condition qui a rendu ce véhicule éligible à ce régime douanier est la clause de garantie.

De surcroît, ni la Direction générale des Douanes sénégalaises, ni la Douane italienne n'ont refusé la couverture du véhicule par le carnet ATA, une fois autorisé par l'association émettrice qu'est la CCIAD.

Sous ce rapport, les conditions de délivrance dudit carnet semblent conformes aux procédures et règlements en vigueur.

Les enquêteurs recommandent le classement sans suite de l'affaire.

NB: Le système ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission) est une facilitation douanière, alternative aux procédures nationales, mise en place par l'Organisation Mondiale des Douanes en 1961 qui permet aux acteurs du commerce international (exportateurs, transitaires, organisateurs d'événements...) de faciliter leurs démarches et d'en diminuer les coûts.

Source: https://www.formalites-export.com/Produits/Carnet-ATA

Décision de l'Assemblée des membres :

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 06 décembre 2023, l'Assemblée des membres a décidé à l'unanimité, le classement sans suite de l'affaire.

RAPPORT D'ENQUETE N°08/2022 RELATIF A LA GESTION DE LA CHAMBRE DE METIERS DE SEDHIOU

LES FAITS DENONCES

Le 09 décembre 2019, l'OFNAC a reçu une plainte du sieur Bacary MANE, membre de la Chambre de Métiers de Sédhiou.

Il dénonce les agissements du président de ladite structure, lequel ferait preuve de malversations et d'abus de pouvoir dans sa gestion. Cela se traduit notamment, selon lui par la prise de décisions unilatérales sans consultation du bureau.

Le plaignant signale que le maire a recruté sa fille en qualité de secrétaire. Cette dernière, partie à l'étranger depuis 2017, n'est jamais revenue. Cependant, elle continuerait à percevoir son salaire. Il accuse également le président d'avoir déchargé le comptable au profit de son neveu qu'il a promu aux fonctions de secrétaire général par intérim, sans que ce dernier justifie des qualifications requises pour ce poste.

Il révèle que le mis en cause a engagé les fonds de la Chambre dans des travaux de construction et autres en violation du Code des Marchés publics. Enfin, il reproche au président de s'être approprié le véhicule de la Chambre.

L'ENQUETE

Dans le cadre de ses investigations, l'équipe d'enquête a séjourné du 22 au 28 mai 2022 dans la ville de Sédhiou. Les diligences effectuées sur place portent sur des auditions, la collecte et l'exploitation de documents, la revue documentaire et des visites de terrain aux fins de constatations.

Auditionné, monsieur Bacary MANE, dénonciateur, ex-vice-président de la Chambre de Métiers et candidat perdant à l'élection de mars 2022, a listé les griefs soulevés contre le Président de la Chambre :

- manque de partage d'informations avec le bureau et avec les membres de la Chambre;
- nomination d'une personne aux fonctions de Secrétaire général (SG) par intérim alors que celle-ci n'a que le niveau de la classe de 4e du cycle Moyen ;
- recrutement de sa fille et de son fils, respectivement aux emplois de secrétaire et de gardien de la Chambre sans qu'ils en aient le profil;
- paiement de salaire d'octobre 2017 à décembre 2019 à sa fille partie rejoindre son époux à l'étranger depuis octobre 2017 ;
- · mise à l'écart de l'agent comptable de toutes les dépenses courantes, sous prétexte

d'un détournement de fonds d'un montant de deux cent mille (200 000)FCFA;

- · gestion des marchés par le président, le SG et le gardien malgré l'existence d'une commission des marchés :
- réalisation de travaux de construction d'un centre d'hébergement comprenant un restaurant pour un montant de cent vingt millions (120 000 000) de FCFA sans appel d'offres;
- · désignation de son fils comme gardien du chantier du centre d'hébergement.

Les personnes ci – après ont été entendues :

- · le chauffeur de la Chambre de Métiers ;
- l'agent comptable de la Chambre de Métiers;
- un entrepreneur;
- · le documentaliste de la Chambre ;
- le fils du maire ;
- · le président de l'Association des tailleurs de Sédhiou ;
- · le président de l'Union régionale des artisans de Sédhiou ;
- · le Président de la Chambre de Métiers, mis en cause.

Le Directeur de l'Artisanat a été également entendu au siège de l'OFNAC à titre d'expert.

Les investigations ont également permis la collecte de plusieurs documents.

CONCLUSION

Au terme des investigations, les enquêteurs ont relevé un certain nombre de violations et manquements à la réglementation qui régit le fonctionnement des Chambres de Métiers en général.

Ces manquements sont directement imputables au président de la Chambre de Métiers de Sédhiou qui devait veiller au bon fonctionnement de ladite structure. Il s'agit :

- · du non-respect du Code des Marchés publics ;
- du recrutement de personnel sur la base du népotisme ;
- de violations du Code du travail pour avoir autorisé ou toléré l'absence prolongée et irrégulière d'une salariée;
- du paiement indu de salaire à cette dernière d'octobre 2017 à novembre 2019, soit vingt-cinq (25) mensualités représentant un montant total de trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-trois (3 994 463) FCFA.

Décision de l'Assemblée des membres :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée des membres a décidé à l'unanimité, la transmission du rapport d'enquête, à titre d'information, au Premier Président de la Cour des comptes.

NB : En l'état actuel de la législation applicable à la Cour des Comptes, notamment de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes, notamment en son article 68, cette institution ne peut être saisie pour fautes de gestion présumée que par les autorités ci – après :

- le Président de la République ;
- · le Président de l'Assemblée nationale ;
- le Premier Ministre :
- · le ministre chargé des Finances ;
- le premier président de la Cour des Comptes.

Pour cette raison, en attendant une éventuelle modification desdites dispositions, les membres de l'OFNAC ont estimé devoir, au nom de la collaboration naturelle entre organes de contrôle, transmettre à titre d'information le rapport au Premier Président pour toute suite qu'il lui plaira d'y donner.

03

PREVENTION

- Activités du Département Déclaration de Patrimoine
- Activités du Département Prévention

CHAPITRE PREMIER ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

La déclaration de patrimoine est une démarche consistant à rédiger son bilan patrimonial. En plus des éléments de l'actif qui intègrent les créances, le déclarant doit mentionner le passif de son patrimoine incluant les dettes hypothécaires, les dettes personnelles, les dettes communes et tout autre engagement qu'il juge nécessaire de signaler.

Cette démarche permet ainsi à l'OFNAC de suivre l'évolution du patrimoine de l'assujetti, par rapport à ses revenus réels de sorte à prévenir l'enrichissement illicite.

Depuis novembre 2014, ces déclarations sont reçues, traitées et conservées dans un lieu hautement sécurisé et tenu secret.

A côté de l'activité principale de gestion de ces dossiers, le Département Déclaration de Patrimoine (DDP) déroule des opérations permanentes de recensement ainsi que des activités de sensibilisation et d'échanges, pour atténuer au mieux les difficultés rencontrées et susciter la bonne collaboration des personnes assujetties.

Population des assujettis

Au sens de la loi n° 2014 – 17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et de son décret d'application, sont assujettis à la déclaration de patrimoine, les responsables suivants :

- le Président de l'Assemblée nationale ;
- · le Premier questeur de l'Assemblée nationale ;
- le Premier Ministre ;
- les Ministres ;

1

- le Président du Conseil économique, social et environnemental;
- tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses, les comptables publics, effectuant des opérations portant sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

Au 31 décembre 2023, la population totale des assujettis recensés par l'Office s'établissait à mille quatre cents (1 400), dont huit cent soixante-quinze (875) considérés comme actifs.

Il convient de souligner que 37% des personnes identifiées depuis 2014 ont quitté la

fonction qui les assujettissait à la déclaration de patrimoine, sont décédées ou ont vu leur statut d'assujetti remis en question suite à des vérifications. Cependant, pour des besoins de suivi, leurs noms sont maintenus dans la base de données avec le libellé « assujetti inactif ».

2 Recensement des assujettis

Le recensement des assujettis est une activité quotidienne qui vise à mettre à jour la base de données tenue par le Département Déclaration de Patrimoine. De manière spécifique, il vise à identifier les personnes assujetties à la DP, les personnes qui ont changé de fonction ou de structure mais qui restent toujours assujetties à la DP et celles qui ne sont plus assujetties à la DP suite à une cessation temporaire ou définitive de fonction ou à une variation de leur budget.

Tableau 11: Correspondances de mise à jour des assujettis				
Structure saisie	Objet de la demande de l'OFNAC	Références réponse des administrations saisies	Nombre d'assujettis communiqué par l'Administration répondante	Fonctions des assujettis
Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor	Actualisation de la liste des comptables publics assujettis	Lettre n° 000351/MFB/DGCPT/DCI/ dvs du 07 juin 2023	164	Comptables publics
Direction Générale de la Comptabilité publique et du TrésorT	Communication de la liste des maires dont la commune a un budget d'au moins 1 milliard	Lettre N° 000514/MFB/DGCPT/DSP L/DASPL du 26 aout 2022	25	Maires
Ministère de l'Intérieur	Communication de la liste des maires dont la commune a un budget d'au moins 1 milliard	Lettre n° 01356 MINT/DGAT/DAT/DSPPT du 27 novembre 2022	39	Maires

Pour l'exercice 2023, l'OFNAC a adressé des correspondances à certaines administrations pour demander la mise à jour des assujettis. En réponse, les administrations concernées ont communiqué les données retracées dans le tableau ci-dessus.

En outre, le DDP exploite le communiqué de la réunion hebdomadaire du conseil des ministres pour identifier les nouvelles nominations et les cessations de fonction.

A la faveur de cet exercice, le DDP a pu identifier soixante-quinze (75) nouveaux assujettis, soit un peu plus que le nombre recensé l'année dernière (69).

Tableau 12 : Nombre d'assujettis recensés par année			
Année	Nombre d'assujettis		
2014-2015	552		
2016	235		
2017	120		
2018	113		
2019	132		
2020	70		
2021	34		
2022	69		
2023	75		
TOTAL	1400		

Déclarations de patrimoine reçues

Au cours de l'année 2023, le DDP a reçu 17 déclarations de patrimoine d'entrée en fonction et 08 déclarations de patrimoine de sortie.

Tableau 13 : Déclarations de patrimoine enregistrées durant l'année 2023		
Nombre Total de DP Entrée Reçues en 2023	17	
Nombre Total de DP Sortie Reçues 2023	08	

Ainsi, au total, sur la période 2014-2023, le DDP a enregistré huit cent quatorze (814) déclarations de patrimoine d'entrée en fonction, soit 58% de la population d'assujettis recensée et cent soixante-dix sept (177) déclarations de sortie, soit 49% de la population concernée.

Tableau 14 : Données agrégées sur les déclarations de patrimoine d'entrée en fonction reçues depuis l'année 2014			
Année	Nombre de DP Entrée reçues		
2014	47		
2015	269		
2016	135		
2017	62		
2018	44		
2019	44		
2020	100		
2021	66		
2022	30		
2023	17		
TOTAL	814		

Au total, 42% des personnes recensées n'ont pas fait leur déclaration. Parmi elles, certains ont même déjà quitté leur fonction.

Tableau 15 : Données agrégées sur les déclarations de patrimoine de sortie reçues depuis l'année 2014			
Année	Nombre de DP Sortie reçues		
2014	00		
2015	05		
2016	07		
2017	24		
2018	30		
2019	43		
2020	27		
2021	20		
2022	14		
2023	08		
TOTAL	177		

4 Suivi des assujettis

Il s'agit d'une activité importante qui permet à l'Office de pouvoir assurer un suivi personnalisé des assujettis.

Dans ce cadre, passé le délai de trois mois qui est imparti par la loi, il est envoyé une première lettre de relance à tout assujetti qui n'a pas déclaré son patrimoine pour l'inviter à s'exécuter dans un délai maximal de 30 jours.

Au-delà de cette échéance, si le concerné ne donne pas suite, il lui est notifié, par exploit d'huissier, une nouvelle lettre de mise en demeure. Si, en dépit de cette notification, l'assujetti ne réagit pas au bout d'un mois, l'OFNAC saisit son autorité hiérarchique ou de tutelle pour l'en informer.

Ainsi, pour la seule année 2023, l'OFNAC a servi un total de vingt-trois (23) lettres de relance.

CHAPITRE II ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION

En 2023, le Département Prévention a déployé un vaste éventail d'activités de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de communication de masse.

Ces initiatives ont été conçues dans le but de renforcer la conscience collective contre la corruption et d'encourager la participation active des citoyens dans la lutte contre ce fléau.

Grâce à une approche innovante et dynamique, le Département Prévention de l'OFNAC a mobilisé des ressources et des partenariats pour diffuser des messages forts et inciter à l'action.

Ces activités ont englobé des campagnes de sensibilisation, des formations, des conférences et des interventions diverses visant à promouvoir une culture de transparence, d'intégrité et de responsabilité à tous les niveaux de la société sénégalaise.

Elles ont été appuyées par de nombreuses autres initiatives liées à la commémoration de l'agenda africain et international anti-corruption, au renforcement de capacités, au suivi des recommandations, etc.

1. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, DE MOBILISATION CITOYENNE ET DE COMMUNICATION DE MASSE

1.1. Journées départementales de Louga

Organisées du 25 au 30 avril 2023, les activités d'information d'éducation et de communication initiées dans la région de Louga avaient principalement pour objectif, à travers une démarche inclusive et une approche par les territoires, de développer et consolider des synergies d'actions, tout en promouvant une dynamique sociale de rejet de la corruption dans la région.

De manière plus spécifique, il s'est agi :

 de tenir des rencontres d'information, d'échanges, de diagnostic et de prévention contre la fraude et la corruption dans les départements de Linguère, Kébémer et Louga;

- d'accompagner la mise en place de cellules d'alerte et de veille contre la fraude et la corruption dans les trois départements;
- de contribuer à la prise de conscience chez les populations sur la gravité des délits de fraude et de corruption en initiant des rencontres avec les leaders d'opinion, les chefs religieux et autres acteurs du secteur de l'éducation.

Ainsi, sous la présidence des préfets des départements de Linguère et de Kébémer, à savoir, monsieur Abou SOW et monsieur Latyr NDIAYE, les comités départementaux de développement qui se sont tenus, respectivement les 27 et 28 avril, ont permis d'avoir une bonne compréhension de la perception des populations locales sur l'OFNAC et ses missions ainsi que sur les phénomènes de fraude et de corruption.

Ils ont également été une occasion propice pour recueillir les préoccupations des lougatois, leurs attentes et les pistes de solutions sous la forme de cahiers de recommandations.

Ces deux activités ont enregistré un nombre de cent vingt-deux (122) participants. Elles ont permis de communiquer sur les missions et prérogatives de l'OFNAC et sur la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et de mettre en place un dispositif de veille et de prévention.

Au total, treize (13) recommandations et vingt-deux (22) déclarations d'engagement à accompagner l'OFNAC dans ses missions ont été enregistrées.

1.1.1. Visites de proximité dans les établissements scolaires

En marge des activités de sensibilisation de masse, l'équipe de mission a saisi l'occasion de sa présence dans les principaux départements pour effectuer des visites de proximité auprès des établissements scolaires.

Composée de mesdames Néné FALL et Coumbarou DIAO et de monsieur Abdoulaye DIAGNE, la délégation s'est rendue dans quatre (04) établissements par département. A ces différentes occasions, des séances de prévention et de sensibilisation ont été tenues avec les acteurs de l'éducation.

Il s'est agi, en particulier, de rencontres organisées avec les enseignants et surveillants au cours d'échanges sur les voies et moyens de renforcer leur rôle de vecteur de changement ; notamment par l'organisation de « leçons de vie » et de concours de dissertation et de rédaction sur les problématiques de la fraude et de la corruption.

Des activités d'échanges ont également été initiées avec les élèves des établissements ciblés. Ainsi, un nombre total de six mille cent quatre-vingt-dix-neuf (6 199) apprenants et enseignants ont été sensibilisés, dont trois mille soixante-dix-huit (3078) à Linguère et trois mille cent vingt et un (3121) à Kébémer. Ce public était composé de trois cent soixante-neuf (369) enseignants, surveillants et directeurs d'école et de cinq mille huit cent trente (5830) élèves provenant de différents établissements scolaires.

1.1.2. Visites de proximité aux autorités administratives et aux notables

Au niveau du département chef-lieu de région, les visites ont concerné les autorités administratives (préfet), d'une part, et les autorités religieuses, d'autre part.

Accompagnés de monsieur Youssou Mbargane MBAYE, communicateur traditionnel et par ailleurs volontaire de l'OFNAC, sous la parfaite coordination du préfet, les membres de la délégation ont rendu visite aux personnalités dont la liste est communiquée ci – dessous :

- monsieur Abdou Aziz DIAGNE, proche de El hadji Thierno Bachir TALL, khalife de la famille omarienne à Louga,
- · monsieur Ahmadou NDIAYE SARR, de la famille de Sokhna Astou SY, mère de feu Khalifa Ababakar SY :
- · Serigne Mouhamadane MBACKE, fils de Serigne Mourtalla MBACKE;
- · Serigne Djily MBAYE, petit fils de Mame Cheikh MBAYE;
- · Cherif Mouhamad AIDARA, fils de Cheikh Saad bou AIDARA.

1.1.3. Journée « portes ouvertes à Louga »

La journée « portes ouvertes » organisée le samedi 29 avril 2023 à la Place civique Mansour Bouna Ndiaye de Louga en présence du représentant du préfet et des souspréfets, devant un public composé de trois cent (300) personnes, essentiellement de jeunes, de délégués de quartier et de communicateurs traditionnels, mais surtout d'élèves.

Elle a permis de communiquer sur l'OFNAC, mais aussi de donner la parole aux élèves et participants.

En collaboration avec la Cellule communication et Relations publiques, des spots publicitaires ont également été diffusés durant toute la période de mission dans la région de Louga sur les ondes de plusieurs radios communautaires.

1.2. Journées départementales de Saint – Louis

Ces journées se sont tenues du 08 au 11 mai 2023.

Elles ont démarré avec la tenue de 02 CDD, respectivement à Podor, sous la présence de monsieur Mactar Diop, préfet du département et à Dagana, sous l'autorité de monsieur Hubert Lazare Birame FAYE, adjoint au préfet. Cent sept (107) personnes y ont pris part. La même démarche adoptée à Louga a été reconduite en ce qui concerne les visites de proximité et les visites de courtoisie aux notabilités religieuses et coutumières.

Dans ce cadre, treize (13) établissements ont été visités, dont les CEM 1 et 2, le bloc scientifique et technologique ainsi que le lycée El Hadj Baba Ndiongue de Podor, le lycée maître Abdoulaye Wade et l'école Khouma à Dagana.

Les acteurs de l'éducation rencontrés sont au nombre de sept mille cent deux (7102)

personnes.

Pour les besoins de la Journée « Portes ouvertes », saisissant l'opportunité qu'offrait la tenue de la Foire de Saint – Louis, un stand a été aménagé le 11 mai 2023 à la Place Faidherbe pour accueillir les visiteurs (au nombre de deux cent quatre (204)) et les sensibiliser sur les questions liées à la prévention et à la lutte contre la corruption.

2. AGENDA INTERNATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

2.1. Célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption

L'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), à l'instar de la communauté continentale, a célébré, ce mardi 11 juillet 2023, la 7ème édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption placée sous le thème : « Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, 20 ans après : bilan et perspectives ».

La cérémonie d'ouverture officielle, qui s'est tenue au Centre africain d'études supérieures en gestion (CESAG), à Dakar, a été présidée par le ministre conseiller, professeur Ousmane Khouma, en présence notamment du Président de l'OFNAC, M. Serigne Bassirou GUEYE et de la Directrice générale du CESAG, le professeur Worou Rosaline Dado HOUNDEKON.

Pour rappel, le 11 juillet est la date anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC).

La célébration de cet évènement historique est une belle opportunité pour la communauté africaine pour évaluer les résultats obtenus à ce jour. Elle permet également de questionner « la viabilité et la résilience » des outils juridiques et des organes existants, mais aussi de s'ouvrir à de nouvelles idées porteuses de progrès et de changement.

Elle donne enfin l'occasion aux Etats de jauger leurs propres systèmes d'organisation à l'aune des « meilleures pratiques » en cours dans d'autres contrées.

Dans son allocution, le Président de l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a mis l'accent sur les enjeux économiques de ce fléau qui gangrène les sociétés africaines. Il a cité, à titre d'illustration « La corruption est devenue un phénomène endémique. Selon une note de l'ONUDC, je cite : "la corruption et le transfert de fonds illicites contribuent à la fuite des capitaux en Afrique, où plus de 400 milliards de dollars ont été détournés et mis à l'abri à l'étranger".

La cérémonie protocolaire d'ouverture a été suivie d'un panel modéré par le professeur Abdoulaye DIEYE et animé par d'éminents universitaires et des personnalités de la société civile.

Les communications ci – après y ont été introduites :

- « la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC) - historique, entrée en vigueur, principales dispositions, évaluation et suivi de la mise en œuvre par le Sénégal : bilan et perspectives » par le Pr. Sémou Ndiaye de l'UCAD;
- le « Rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la CUAPLC (plaidoyer, ratification, transposition, suivi de la mise en œuvre et vulgarisation) » par monsieur Elimane Hady Kane, président de Legs Africa.

La rencontre a réuni cent trente-six (136) participants comprenant des représentants des hautes institutions de la République, de ministères, des organisations africaines et sous- régionales, des partenaires au développement, des organes de contrôle et de régulation, du secteur privé, de la société civile, des organisations de femmes et de jeunesse ainsi que la direction générale, le personnel administratif et les étudiants du CESAG, des universités et centres de recherche, des membres et agents de l'OFNAC, la presse, entre autres.

2.2. Journée internationale de lutte contre la corruption

En prélude à la commémoration de la Journée internationale de Lutte contre la corruption célébrée le 9 décembre de chaque année, l'OFNAC a organisé, le 06 décembre à la Maison de la Culture Douta SECK, une activité de sensibilisation à l'endroit des jeunes volontaires du Service civique national, des jeunes des mouvements de jeunesse et de quelques établissements scolaires.

A cette occasion un panel animé par madame Ghaëls Babacar Mbaye et monsieur Papa Massamba Ndiaye a été initié sur le thème « Jeunesse - Civisme et lutte contre la corruption ».

Il a permis de:

- mobiliser, informer et sensibiliser deux cent (200) jeunes volontaires du Service civique national, des mouvements de jeunesse et d'établissements scolaires, sur leur rôle dans la prévention et la lutte contre la corruption au Sénégal;
- faire connaître l'OFNAC et la SNLCC;
- évoquer les pistes d'une collaboration plus étroite entre le Service civique national, les mouvements de jeunesse et l'OFNAC dans la mise en œuvre d'actions et d'activités de prévention et de lutte contre la corruption au niveau national.

Tableau 16 : Liste des Administrations et organisations invitées

DÉSIGNATION	NOMBRE
Ministère de la Jeunesse	10
Volontaire du Service civique national	50
Conseil national de la Jeunesse	04
Organisme national pour la Coordination des Activités de Vacances (ONCAV)	02
Association des Scouts et Guides du Sénégal	10
Scouts et Guides musulmans du Sénégal	10
Pionniers du Sénégal	10
Croix rouge Sénégalaise	10
Mouvement Cœurs vaillants et Âmes vaillantes (CV -AV) du Sénégal	10
Réseau national des Clubs de Jeunes Entrepreneurs du Sénégal (RENCJES)	10
Réseau national des jeunes femmes /filles leaders (RENAJELF) - Sénégal	04
Jeune Chambre internationale	10
Jeunesse ouvrière catholique (JOC)	04
Association des Encadreurs de Collectivités Éducatives du Sénégal (AECES)	05
Mouvement Y'a en marre	02
Mouvement Citoyen Banlieue Up	02
ACAPES	11
Institut Cheikhna Cheikh Saad Bouh de Diamaguène	12
Groupe Scolaire Serigne Saliou Mbacké de Thiaroye	12
Presse	15
TOTAL	200

3. ACTIVITÉS DE RÉFLEXION ET DE VEILLE STRATÉGIQUE

3.1. Mission de formation et de sensibilisation à l'Université Gaston Berger de Saint Louis

Une équipe de l'OFNAC a séjourné du 08 au 11 mai dans la région de Saint – Louis dans le cadre d'une mission de formation et de sensibilisation à l'Université Gaston Berger de Saint Louis.

L'objectif visé était de mieux outiller les acteurs, particulièrement les étudiants, sur les mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption pour la promotion de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité en milieu universitaire, notamment.

A cet effet, les manifestations ci - après ont été organisées tour à tour :

- un atelier de renforcement de capacité et de réflexion au profit du personnel enseignant et de recherche (PER), du personnel administratif technique et de service (PATS);
- · un panel d'échanges;
- · un forum de plaidoirie avec les étudiants.

3.1.1. Atelier de renforcement de capacité des PER et des PATS

Il a eu lieu le 09 mai 2023 à la salle des actes de l'UGB.

Deux communications y ont été présentées. Elles ont porté sur les thèmes suivants :

- « le rejet de la corruption par le changement de comportement : approche socio-anthropologique », développée par le Docteur Saliou NDOUR, enseignantchercheur, Maître de conférences, socio anthropologue des Arts et de la Culture à l'UFR Civilisation, Religion, Art et Culture (CRAC);
- « quelle stratégie de prévention de la corruption en milieu universitaire ? », par monsieur Papa SY, Enseignant-chercheur en Droit, Maître de conférences.

3.1.2. Forum d'échanges avec les étudiants

Initié le 10 mai 2023 à l'intention des étudiants, ce Forum a été l'occasion pour le Professeur Maurice Soudieck DIONE, Enseignant-chercheur, agrégé de science politique et pour le Professeur Alioune Badara THIAM, Enseignant-chercheur, Maître de conférences titulaire, chef du département Droit privé, d'aborder respectivement les thèmes suivants : « la problématique de la corruption à l'université : causes, manifestations et conséquences » et « la promotion de l'intégrité et de la transparence à l'université : enjeux et défis ».

Après les communications, le modérateur a fait la synthèse des travaux avant de donner la parole à l'assistance qui n'a pas manqué de faire des contributions et de poser des questions ; questions auxquelles les panélistes ont apporté les réponses appropriées.

3.1.3. Concours de plaidoiries sur la corruption

Organisée le 11 mai 2023, cette activité a enregistré une participation massive d'étudiants issus des différentes facultés de l'UGB.

Elle avait pour objectif de laisser la voix aux étudiants et de leur offrir l'opportunité de s'exprimer et de donner leur point de vue sur la problématique de la corruption, en général, à travers des plaidoiries et des animations diverses.

Le concours a été remporté par les étudiants Mouhamed Fadel SISSOJHO de l'UFR LSH et Diariatou PAYE de l'UFR Science (SAT) avec une moyenne de 16,30/20. Un cadeau symbolique a été remis à chaque candidat en sus d'une somme 30.000 FCFA.

3.2. Journée de sensibilisation contre la corruption

Dans le prolongement du partenariat déjà noué avec l'Université numérique Cheikh Hamidou KANE (UN-CHK), l'Office a organisé, le 17 Juillet 2023, une journée de sensibilisation contre la corruption en milieu universitaire à l'espace numérique ouvert (ENO) de Guédiawaye.

Cette séance de partage et d'échanges, s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC). Elle visait à promouvoir une dynamique de rejet de la corruption dans les milieux de l'enseignement supérieur auprès des parties prenantes (étudiants, personnel administratif, technique et de service, personnel d'enseignement et de recherche).

La première partie de la rencontre a été marquée par la visite guidée de l'ENO par le Président de l'OFNAC, monsieur Serigne Bassirou GUEYE et sa délégation, en compagnie du Recteur de l'UN-CHK et de l'administratrice de l'ENO.

Après la cérémonie protocolaire d'ouverture, les deux responsables d'institutions ont procédé à la signature d'un protocole d'accord de partenariat avant de lancer les travaux du panel qui a été marqué par les 02 communications ci – après : « agir sur les comportements pour prévenir la corruption » et « quelle stratégie pour impliquer la communauté universitaire dans la prévention contre la corruption ? ».

4. L'OFNAC A LA FIDAK 2023

Comme chaque année, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) à travers son Département Prévention a saisi les opportunités offertes par la FIDAK pour informer, éduquer et communiquer sur ses missions et sur les méfaits de la fraude et de la corruption.

Pour une meilleure visibilité de l'OFNAC et une bonne animation du stand, des dispositions ont été prises à cet effet, pour réserver et aménager un stand de 50m2 présentant toutes les conditions d'attractivité nécessaires et pour la mise à disposition de supports de communication diversifiés et de grande qualité à l'équipe chargée de l'animation du stand.

Installé au Pavillon Sénégal ce stand était ouvert de 11 h à 20 h, du lundi au jeudi et de 11 h à 22h00, du vendredi au dimanche.

L'implication de la Cellule Communication et Relations publiques (CCRP) a permis d'innover par l'organisation de jeux – concours consistant en des questionnaires sur l'OFNAC et ses missions, sur les ondes de la radio et d'un concours virtuel au moyen d'un QR code.

4.1. Les rencontres in situ au niveau du stand de l'OFNAC

L'édition 2023 de la FIDAK a permis d'échanger avec huit mille deux cent cinquante-six (8256) visiteurs constitués majoritairement d'élèves et d'étudiants.

L'organisation d'une journée dédiée à la visite du Président de l'OFNAC représenté pour la circonstance par le Vice-Président, monsieur Babacar BA, accompagné d'une forte délégation composée de membres de l'Assemblée, du Secrétaire permanent, des Chefs de départements et de services entre autres, a permis à l'équipe en mission de faire une présentation sur les résultats obtenus à cette date.

Cette visite a coïncidé avec la date du 28 décembre marquant également la date anniversaire de la création de l'office en 2012.

A l'occasion de cette journée, une prestation artistique des élèves du collège Cheikhna Cheikh Saadibou de Yeumbeul était au programme tout comme la remise symbolique de cadeaux aux vainqueurs du jeu concours sur l'OFNAC.

4.2. Les visites de proximité

En raison du retard accusé dans l'aménagement du stand, il a été préconisé d'effectuer des visites de proximité auprès des stands de certaines administrations publiques et privées.

Ainsi, dix-sept (17) stands d'institutions ont reçu les agents de l'Office pour des séances d'information et de sensibilisation contre la corruption. Il s'agit de ceux :

- du ministère de l'Éducation nationale;
- de la Gendarmerie nationale ;
- du Ministère des Mines et la Géologie;
- du Ministère chargé de la Pêche;
- de l'Agence d'Assistance à la Sécurité de proximité (ASP);
- de l'administration pénitentiaire ;
- de l'Institution de Prévoyance retraite du Sénégal (IPRES);
- de la Délégation à l'entrepreneuriat rapide (DER);
- de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME);
- du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération;
- du Ministère des Finances et du Budget ;
- de la Radiotélévision sénégalaise (RTS);
- du Port autonome de Dakar ;
- de l'Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX);
- du Conseil sénégalais des chargeurs (COSEC);
- de la Senelec;
- des exposants des quatorze (14) régions.

De ces visites de proximité, il résulte que la plupart des institutions ont exprimé le vœu d'abriter des séances d'information, de formation et de sensibilisation sur la corruption au profit de leur personnel.

En définitive, la présence de l'OFNAC à la 31ème édition de la FIDAK a permis de rencontrer un public important, venant d'horizons divers et a été une grande opportunité de développer une approche de proximité par le contact physique, dans un cadre populaire.

Les résultats ci-dessous confortent les efforts consentis par l'équipe de l'OFNAC pour une mobilisation des visiteurs ainsi que pour une prise de conscience accrue des populations, notamment celle des jeunes.

Tableau 17: Statistiques journalières de visite du stand

Journée 💌	Eleve: 💌	Etudlan 💌	Autres 💌	Total vis
lundi 11 déc	0	1	12	13
mardl 12 déc	0	9	39	48
mercredi 13 déc	360	1	26	387
jeudi 14 déc	250	0	28	278
vendredl 15 déc	520	О	178	698
samedl 16 déc	119	0	209	328
dimanche 17 déc	o	2	87	89
lundi 18 déc	219	20	138	377
mardl 19 déc	o	27	333	360
mercredl 20 déc	1 213	113	180	1 506
Jeudi 21 déc	913	4	49	966
vendredl 22 déc	1 130	O	92	1 222
samedl 23 dec	452	178	26	656
dimanche 24 dec	o	O	41	41
lundi 25 dec	151	1	330	482
mardl 26 déc	44	21	99	164
mercredi 27 déc	120	17	32	169
Jeudi 28 déc	184	20	63	267
vendredl 29 déc	20	О	38	58
samedl 30 déc	0	5	69	74
dimanche 31 déc	0	O	73	73
Totaux	5 695	419	2 142	8 256

Au total, au terme des 18 jours de présence à la FIDAK, le stand de l'OFNAC a enregistré huit mille deux cent cinquante-six (8 256) visiteurs, soit une moyenne quotidienne de trois cent quatre-vingt-dix (390) visiteurs.

Comme les années précédentes, les élèves ont été les plus nombreux à visiter notre

5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET REMOBILISATION DES VOLONTAIRES DE L'OFNAC

Dans le cadre sillage de la stratégie du « faire avec », l'OFNAC a organisé un atelier de mise à niveau et de structuration au profit de ses volontaires et collaborateurs extérieurs. Pour rappel, ces derniers se sont engagés depuis 2019 à accompagner l'Office dans sa mission de prévention en vue de servir de relais au niveau de leur localité.

Au nombre de trente-deux (32) personnes réparties dans 11 régions du Sénégal,

ces volontaires et collaborateurs extérieurs comptent mettre à contribution leur engagement et expertise au niveau local afin de jouer un rôle d'éveil et d'alerte dans la prévention et la lutte contre la corruption sur l'étendue du territoire sénégalais.

Ainsi, pour leur permettre d'être mieux outillés et d'actualiser leurs connaissances sur les problématiques liées à la lutte contre la corruption, des séances de renforcement de capacités ont été organisées à leur intention.

Ces activités se sont déroulées les 08 et 09 novembre 2023 au Centre africain d'Études supérieures en Gestion (CESAG). Elles avaient pour objectifs :

- de renforcer les capacités organisationnelles des volontaires en matière de prévention et de lutte contre la corruption;
- de développer chezeux une forme de communication apte pour un changement de comportement;
- d'examiner avec eux, les meilleurs voies et moyens de parvenir à une structuration du réseau des volontaires.

Ont participé à cette rencontre cinquante et un (51) personnes dont trente-deux (32) volontaires seize (16) représentants d'organisations et des personnes ressources. A cette occasion, plusieurs communications ont été délivrées. Elles ont porté sur :

- le cadre conceptuel : fraude, corruption, pratiques assimilées et infractions connexes;
- une présentation institutionnelle de l'OFNAC;
- le leadership et le développement personnel, thème introduit par monsieur Gorgui KEBE, Psychologue conseiller;
- l'organisation du volontariat au Sénégal et les bonnes pratiques en matière de structuration communautaire, introduit par M. Alioune LECOR, Directeur du développement communautaire.

6. ACTIVITÉS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS SECTORIELLES

Dans le cadre de sa stratégie de prévention, l'OFNAC initie régulièrement des ateliers sur la gouvernance des secteurs névralgiques de l'économie. Ces ateliers sont l'occasion de dresser une cartographie des risques de corruption et des vulnérabilités par rapport à ce fléau.

Ces ateliers, réunissant des experts, des représentants gouvernementaux, des acteurs de la société civile et parfois même des entreprises, sont des lieux d'échange et de réflexion précieux où des solutions concrètes sont discutées et proposées.

Le suivi des recommandations qui en émane revêt donc une importance capitale.

En effet, les sessions organisées par l'Office à cette fin permettent de capitaliser sur l'expertise collective. En réunissant des personnes aux compétences variées et complémentaires, ces rencontres favorisent l'émergence d'idées novatrices et pragmatiques pour lutter contre la fraude et la corruption dans des secteurs spécifiques. En conséquence, ignorer ces recommandations reviendrait à négliger un précieux réservoir de connaissances et d'expériences qui pourraient contribuer à renforcer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude et de la corruption.

En outre, le suivi des recommandations des ateliers sectoriels démontre l'engagement réel des parties prenantes dans la lutte contre la fraude et la corruption. En mettant en œuvre les mesures recommandées, les gouvernements, les entreprises et les organisations de la société civile envoient un signal fort indiquant qu'ils prennent au sérieux ces problèmes et qu'ils sont déterminés à les combattre activement. Cela renforce la confiance du public dans les institutions et favorise un climat de transparence et de responsabilité.

Par ailleurs, le suivi des recommandations permet d'évaluer l'efficacité des actions entreprises. En mesurant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations, il devient possible d'identifier les approches les plus efficaces et d'apporter des ajustements là où c'est nécessaire. Cela garantit une approche itérative et adaptative dans la lutte contre la fraude et la corruption, permettant ainsi une amélioration continue des pratiques et des politiques.

Enfin, le suivi des recommandations des ateliers sectoriels contribue à renforcer la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes. En travaillant ensemble pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la fraude et la corruption, les acteurs gouvernementaux, les entreprises et la société civile peuvent créer des synergies et maximiser l'impact de leurs efforts. Cela favorise également un partage d'informations et de bonnes pratiques, renforçant ainsi la résilience des institutions face à ces défis complexes.

En vue de mener à bien cette activité, l'OFNAC a tenu 05 sessions de suivi des recommandations. Elles ont concerné les secteurs ci – après :

- · l'état civil;
- · l'urbanisme;
- · la fiscalité;
- · la douane :
- · la pêche et l'économie maritime.

6.1. Suivi des recommandations de l'atelier sur la gouvernance de l'état civil du 24 décembre 2020

La rencontre initiée le 02 août 2023, a été présidée par M. Babacar BA, Vice-Président de l'OFNAC, en présence de monsieur Aliou Ousmane SALL, Directeur général de l'Agence nationale de l'état civil (ANEC) et de plusieurs de ses collaborateurs.

Ainsi, sous les éclairages des membres de sa délégation, le comité a procédé à l'examen de l'état de mise en œuvre des recommandations et a statué sur leur pertinence.

D'une manière générale, sur les vingt-six (26) recommandations formulées, dix (10) sont en cours de réalisation et trois (03) sont effectives, soit un taux d'exécution de 50%.

En revanche, concernant les treize (13) autres recommandations qui ne sont pas encore exécutées, elles se présentent ainsi qu'il suit :

- · Huit (08) recommandations n'ont pas encore connu un début de réalisation ;
- la recommandation n° 08 relative à l'élaboration d'un plan de mitigation des risques de corruption est déjà prise en charge par la Stratégie nationale de l'état civil;
- · l'exécution de la recommandation relative à la nécessité de veiller à la continuité du service de l'état civil incombe directement aux communes ;
- · les recommandations n°04 et n°22, relatives, respectivement à la création d'un corps professionnel de l'état civil et à l'intégration de la biométrie dans l'état civil ont été supprimées de la base de suivi par les membres du Comité.

A l'issue des échanges, les membres du Comité ont formulé les nouvelles recommandations ci – après :

- · donner à l'ANEC une fonction de contrôle ;
- inviter l'ANEC à communiquer avec les maires en vue d'assurer la continuité du service de l'état civil en période de cessation collective d'activités par les agents de l'état civil;
- · inclure un module anti-corruption dans la formation des agents de l'état civil.

6.2. Suivi des recommandations de l'atelier sur la gouvernance du secteur de l'urbanisme du 09 juillet 2019

La rencontre a eu lieu le 03 août 2023 dans la salle de conférence de l'Office, sous la présidence de M. Babacar BA, Vice-Président de l'OFNAC et en présence du Directeur général de l'Urbanisme, monsieur Abdoulaye DIOUF, accompagné de ses principaux collaborateurs.

Cette rencontre a vu la participation de quelques membres du comité et les responsables de la DGUA.

Abordant le thème principal de la session, l'état d'exécution de la mise en œuvre des recommandations, M. Abdoulaye DIOUF a rappelé les points saillants de l'atelier de 2019, en revenant sur le contexte, les objectifs, les thématiques développées, les recommandations formulées.

Il a informé le comité de l'état de mise en œuvre des recommandations, quatre années après la tenue dudit atelier en revenant sur les avancées majeures qui ont été réalisées. À cet égard, sur les douze (12) recommandations formulées, sept (07) sont exécutées et cinq (05) sont en cours de réalisation.

A l'issue des échanges, les membres du Comité ont formulé la nouvelle recommandation ci – après :

 veiller à l'augmentation substantielle des ressources financières, humaines, et matérielles de la Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture, pour l'aider à mieux accomplir ses missions.

6.3. Suivi des recommandations de l'atelier sur la gouvernance du secteur de la fiscalité du 09 juillet 2019

La rencontre organisée le 13 décembre 2023, a été présidée par M. Ibrahima FALL, Secrétaire permanent de l'OFNAC.

Étaient présents les membres dudit Comité et une délégation de la DGID conduite par monsieur Abdoul Aziz GUEYE, son coordonnateur.

M. Papa Ousseynou SOW, Inspecteur principal des impôts et domaines, Chef du Bureau de l'évaluation et de l'audit à la Direction du Contrôle Interne de la DGID, a informé le comité sur la situation de mise en œuvre des recommandations de 2019 à la date du 13 décembre 2023.

Ilarappeléqueces recommandations ontétéréparties entrois types: les recommandations ayant connu une mise en œuvre partielle ou totale, les recommandations dont la mise en œuvre ne relève pas de la compétence de la DGID et les recommandations à reformuler par l'OFNAC.

Il ressort de son exposé que treize (13) recommandations d'ordre général et cinq (05) recommandations d'ordre spécifique ont connu une mise en œuvre partielle ou totale au sein de la DGID. Quatre (04) recommandations dont la mise en œuvre ne relève pas de la compétence de la DGID devraient être formulées à l'endroit des structures compétentes et cinq (05) recommandations devront être reformulées par l'OFNAC pour une meilleure compréhension et prise en charge.

A l'issue des échanges, les membres du Comité ont formulé les nouvelles recommandations ci – après :

- identifier de nouvelles pistes de collaboration plus permanente entre l'OFNAC et la DGID ;
- transmettre à l'OFNAC une documentation beaucoup plus fournie et plus détaillée sur les recommandations mises en œuvre.

6.4. Suivi des recommandations de l'atelier sur la gouvernance du secteur des douanes du 20 juillet 2017

Présidée par M. Abdoulaye DIANKO, membre de l'OFNAC, la rencontre s'est tenue le jeudi 14 décembre.

La DGD y était représentée par une forte délégation d'officiers supérieurs conduite par le Colonel Malick MBAYE, son coordonnateur.

Le lieutenant-colonel Papa FAYE, Chef du Bureau de la Règlementation douanière (BRD/DRCI), a fait une présentation sur l'état de mise en œuvre des recommandations de 2017 à la date du 14 décembre 2023.

Il a informé que sur les huit (08) recommandations formulées lors de l'atelier, six (06) ont connu une mise en œuvre effective ou partielle, soit un taux de réalisation de 75%. Les deux (02) autres recommandations n'ayant pas encore connu une mise en œuvre

sont surtout d'ordre législatif.

La réunion du Comité de Suivi des recommandations a permis aux membres d'examiner l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'atelier sur les réformes du code des douanes de juillet 2017 et de marquer leur satisfaction au vu des réalisations entreprises et des résultats enregistrés à ce jour, dans le secteur des Douanes.

A l'issue des échanges, les membres du Comité ont formulé les nouvelles recommandations ci – après :

- formaliser un cadre plus vaste et plus permanent de collaboration entre la DGD et l'OFNAC;
- · tenir plus régulièrement les sessions de suivi des recommandations.

6.5. Suivi des recommandations de l'atelier du 18 juillet 2019 sur la gouvernance du secteur de la pêche

Le Comité de suivi des recommandations s'est réuni le vendredi 15 décembre 2023, à 10 heures, sous la présidence de M. Ibrahima FALL, Secrétaire permanent de l'OFNAC, à l'effet d'examiner l'état de mise en œuvre des recommandations de l'atelier de juillet 2019 consacré à la cartographie des risques et vulnérabilités à la fraude et à la corruption dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime.

Le Ministère en charge de la Pêche y était représenté par le Dr. Mamadou GOUDIABY, Inspecteur des Affaires administratives et financières qui a rendu compte de l'état de mise en œuvre desdites recommandations par son département ministériel.

Il résulte de son exposé que sur les douze (12) recommandations qui ont été formulées lors de l'atelier, aucune n'a connu une mise en œuvre effective du fait des difficultés que rencontre le secteur de la pêche.

Ces difficultés sont d'ordre financier, matériel, humain et législatif, notamment en raison de l'absence d'arrêtés d'application des décrets déjà pris.

A l'issue des échanges, les membres du Comité ont formulé les nouvelles recommandations ci – après :

- prendre les dispositions idoines en vue de rendre le bateau du Centre de Recherche océanographique de Dakar – Thiaroye (CRODT) opérationnel, à défaut, envisager l'acquisition d'un nouveau bateau pour la mise en œuvre des campagnes d'évaluation des stocks ;
- signer les arrêtés d'application du décret n° 2023 -2160 du 06 novembre 2023 relatif au contrôle officiel des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- signer l'arrêté relatif aux attributions de l'Inspection interne du MPEM;
- renforcer les moyens humains, matériels et financiers de l'inspection interne du MPEM;
- encourager l'adhésion du Sénégal à l'initiative FITI.

7. DÉFINITION DE PLANS D'ACTIONS SECTORIELS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LA REGION DE KEDOUGOU

La définition de plans d'actions sectoriels de lutte contre la corruption à la suite des ateliers organisés sur le secteur extractif et de l'étude initiée en 2021 sur la gouvernance de ce secteur au Sénégal, revêt une importance cruciale dans la poursuite des objectifs de transparence, de bonne gouvernance et de développement durable.

D'abord, ces plans d'actions sont essentiels pour concrétiser les recommandations issues des ateliers. En identifiant les mesures spécifiques à prendre pour combattre la corruption dans le secteur extractif, ces plans fournissent un cadre opérationnel concret pour traduire les discussions en actions tangibles.

Ensuite, la définition de plans d'actions sectoriels permet de fixer des objectifs clairs et mesurables. En établissant des échéanciers et des indicateurs de mesure, ces plans offrent une feuille de route pour évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption. Cela permet de rendre compte de manière transparente des résultats obtenus et de garantir la responsabilité des acteurs impliqués.

Il s'y ajoute que ces plans d'actions favorisent la coordination et la collaboration entre les différentes parties prenantes. En impliquant les acteurs gouvernementaux, les entreprises du secteur extractif, la société civile et les organisations internationales, ces plans assurent une approche holistique et intégrée de la lutte contre la corruption. Cela permet de mobiliser les ressources et les expertises nécessaires et de maximiser l'impact des interventions.

Enfin, ces plans d'actions contribuent à renforcer les institutions et les mécanismes de contrôle dans le secteur extractif. En mettant en place des procédures de surveillance et de reddition de comptes robustes, ils permettent de prévenir les abus et les pratiques frauduleuses. Cela renforce la confiance des citoyens dans les institutions publiques et favorise une gestion transparente et responsable des ressources naturelles du pays.

Conscient de l'importance d'une telle démarche, l'OFNAC a conduit une mission dans ce sens dans la région de Kédougou, dans la période du 22 au 30 novembre 2023.

Dans le cadre de la vulgarisation des résultats de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif, un atelier de partage et d'élaboration d'un plan d'actions avait été tenu à Kédougou en 2022. L'objectif de l'atelier était de partager les résultats de l'étude, recueillir les observations des acteurs, élaborer un plan d'actions de lutte contre les vulnérabilités à la corruption dans le secteur minier et mettre en place un comité de veille en charge de la mise en œuvre dudit plan d'actions.

Pour donner suite à ces résolutions, un atelier de trois (03) jours dédié au renforcement de capacités des membres du Comité de veille et de mise en œuvre du plan d'actions s'est tenu du 23 au 25 novembre 2023 à la salle de conférence de l'hôtel Bedick. L'objectif était de mieux outiller les membres sur les questions liées à :

- · l'étude d'impact environnemental et social;
- · la gestion des fonds destinés aux Collectivités territoriales ;
- au déroulement des procédures de passation des marchés publics.

Dès l'entame des travaux de l'atelier de formation, M. le Gouverneur a procédé à l'installation des membres du Comité. Ces derniers sont chargés de mettre en œuvre, en relation avec l'OFNAC et l'autorité déconcentrée, le plan d'actions de lutte contre la corruption dans le secteur minier de Kédougou déjà élaboré lors de l'atelier de 2022.

Le 27 novembre 2023 la délégation s'est rendue dans le département de Saraya pour y tenir un atelier de partage des résultats de l'étude et du plan d'actions et y effectuer des visites sur les périmètres d'exploitation. Ces activités ont été réalisées avec l'appui du préfet de Saraya, représenté par son adjoint.

Le 28 novembre, l'équipe a fait une visite de site sur le périmètre d'exploitation de la commune de Kharakhéna, en compagnie du Sous-préfet de Bembou, du maire, du représentant du Commandant de compagnie de Saraya, du Président de l'association des orpailleurs semi-mécanisés et d'autres acteurs.

Elle a été accueillie sur le site par les orpailleurs qui ont montré le processus d'extraction de l'or, avant de faire part de certaines difficultés inhérentes à leur travail



La dernière activité de la mission a eu lieu à Saléméta, le 29 novembre 2023. Les résultats de l'étude ont été restitués et le plan d'action de lutte contre la corruption dans le secteur extractif de Kédougou présenté.

8. ETUDE SUR LA PERCEPTION ET LE COÛT DE LA CORRUPTION 2023

En 2016, l'OFNAC avait commandité une étude sur la perception et le coût de la corruption. Cette étude largement vulgarisée, avait permis de mettre en lumière les secteurs les plus exposés à la corruption et d'évaluer les pertes financières liées à l'octroi de « pots de vin ».



Scanner pour télécharger l'Etude sur la Perception et le coût de la corruption de l'année 2016

Sept années après, l'Office a commandité une nouvelle étude pour faire la situation de référence sur la perception de la corruption.

Cette nouvelle étude permettra de disposer de données actualisées et précises sur l'état de la corruption au sein de la société et ses impacts économiques et sociaux.

Elle fournira à l'OFNAC et aux autorités compétentes une compréhension approfondie de l'évolution de la perception de la corruption par le public. En effet, la perception de la corruption peut fluctuer au fil du temps en fonction des événements politiques, des réformes législatives, ou des progrès réalisés dans la lutte contre ce fléau. En actualisant l'étude, l'OFNAC devrait être en mesure de saisir les tendances émergentes et de mieux cibler ses actions de sensibilisation et de prévention.

L'actualisation de l'étude permettra également d'évaluer avec précision le coût économique et social de la corruption dans le pays. La corruption a des répercussions dévastatrices sur l'économie, entravant le développement, décourageant les investissements et alimentant les inégalités. En mettant à jour les données sur le coût de la corruption, l'OFNAC sera en mesure de sensibiliser davantage sur l'ampleur du problème et de plaider en faveur de mesures plus vigoureuses pour y remédier.

En définitive, la nouvelle étude devra offrir l'opportunité d'identifier les nouvelles tendances et formes de corruption qui ont pu émerger depuis la dernière étude. Avec l'évolution des technologies, des pratiques commerciales et du modus operandi des fraudeurs, de nouvelles formes de corruption peuvent apparaître. En actualisant l'étude, l'OFNAC devrait donc être en mesure d'anticiper ces changements et d'adapter ses stratégies de lutte en conséquence.

L'objectif général de l'étude est de recueillir la perception que les sénégalais ont de la corruption et d'évaluer le coût des « pots de vins » versés par la population aux agents et aux entreprises publiques ou privées.

L'étude a pour objectifs spécifiques de mesurer chez les populations l'évolution du phénomène de la corruption ces six (06) dernières années notamment :

- · identifier les causes, les manifestations, les conséquences, les pratiques et les typologies de corruption dans le pays ;
- déterminerletaux de perception de l'ampleur de la corruption dans l'environnement des Sénégalais et de désagréger ce taux selon la position, la région, l'âge, le genre, le secteur d'appartenance et le niveau de vie socio-économique;
- déterminer le pourcentage d'individus victimes de corruption et de désagréger ce taux selon la position, la région, l'âge, le genre, le secteur d'appartenance et le niveau de vie socio-économique;
- déterminer le degré de satisfaction des usagers du service public et de désagréger ce taux selon la région, le secteur, le genre et l'âge;
- · identifier les couches de la population les plus exposées à la corruption et les véritables acteurs de la corruption ;
- · identifier les secteurs les plus corruptogènes ;
- recueillir la perception de la corruption par le secteur privé (les entreprises), le secteur public (les agents publics), les partenaires au développement, les ménages, les autorités religieuses et coutumières, les jeunes, les femmes ainsi que les organisations de la société civile;
- estimer les pertes financières du fait de pratiques de corruption durant les deux dernières années ;
- évaluer le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption en place et formuler des recommandations en vue de mieux prévenir et lutter contre elle.

Pour la mise en œuvre de cette étude, l'OFNAC a recruté le cabinet Synchronix sur la base d'un appel à candidature.

Parallèlement, il a mis en place un comité scientifique chargé d'accompagner le cabinet pour la production d'un document scientifique de bonne facture.

Le cabinet a déposé le rapport provisoire qui devra être examiné aux fins de validation par le Comité scientifique.

Le rapport final de l'étude fera l'objet d'une publication dans le courant de l'année 2024.

9. L'OFNAC AU FESTIVAL KOOM KOOM

Du 13 au 17 décembre 2023, Monsieur Abdoulaye DIAGNE, chef de division au Département prévention et Monsieur Boly Gaye Seck SONKO, agent à la cellule de coordination des projets et programmes ont représenté l'OFNAC au Festival Koom Koom organisé par l'Association Goorgoorlou Koom koom en partenariat avec l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

Le Festival Koom Koom est un événement organisé chaque année en décembre à Ziguinchor depuis 16 ans et qui mobilise des milliers de personnes en provenance des 14 régions et des pays limitrophes (Gambie, Guinée.).

Il est un cadre privilégié d'échanges pour les populations, les agents de l'État et des collectivités territoriales, les acteurs de l'économie, les étudiants, élèves, les populations en général, et principalement, les acteurs de la grappe TICAE (Tourisme, Industries culturelles, Artisanat et Environnement).

Le partenariat entre l'OFNAC et l'Association Goorgoorlou Koom koom pour le festival de l'Édition 2023 a permis de dérouler un ensemble d'activités articulées autour de la prévention et de la lutte contre la fraude et la corruption et la promotion de l'éthique et de l'intégrité pour un développement des secteurs de la grappe TICAE.

Les activités organisées l'ont été sous la forme :

- d'un atelier de co-construction sur la fraude et la corruption dans les secteurs de la grappe TICAE ;
- · d'une procession dans les rues de Ziguinchor et à l'intérieur du village du festival;
- · de l'aménagement d'un stand au village d'exposition du festival;
- · d'une participation de l'OFNAC au forum ;
- · d'une rencontre professionnelle entre l'OFNAC et la société civile et étudiants au stand de l'OFNAC.

Au total près de deux cent quinze (215) personnes ont été rencontrées durant l'atelier ou reçu dans le stand de l'OFNAC tandis que les actions de mobilisation durant le carnaval et les podiums ont enregistré la participation de centaines de personnes.

FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION

CHAPITRE PREMIER FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

1. Ateliers initiés ou co - organisés par l'OFNAC

1.1. Ateliers sur « la prévention de la fraude et de la corruption dans le processus de passation des marchés publics » et sur « les partenariats public-privé »

Le Département Investigations de l'OFNAC, dans le cadre du renforcement de capacités de ses agents, et conformément à son PTAB 2023, a organisé à Saly Portudal, du 27 novembre au 01er décembre 2023, deux ateliers de formation, respectivement sur « la prévention de la fraude et de la corruption dans le processus de passation des marchés publics » et sur « les partenariats public-privé ».

Si le choix porté sur les marchés publics est justifié par la récurrence des dénonciations ayant pour objet la commande publique, celui sur les PPP tient au besoin de comprendre cette nouvelle forme de contractualisation partie intégrante de la commande publique entendue au sens général.

L'objectif du séminaire sur les Marchés publics était de fournir aux participants, notamment ceux du Département Investigations, une formation dans le domaine des marchés publics axée sur une meilleure connaissance des procédures et sur les techniques de fraude observées, afin de faciliter la détection des pratiques illicites, notamment la fraude et la corruption.

S'agissant de l'atelier sur les PPP, qui est une matière nouvelle dans la commande publique, l'objectif visé était de permettre aux participants de mieux comprendre les avantages et les limites de ce modèle contractuel, de connaître les étapes à suivre pour la mise en œuvre d'un tel contrat, mais de développer des aptitudes dans la détection des facteurs de risque de fraude et de corruption.

L'atelier sur les marchés publics a été animé par les experts formateurs de l'ARCOP (Docteur Baye Samba DIOP, Directeur de la Réglementation et des Affaires juridiques, et Mme Henriette DIOP TALL, Coordonnatrice générale des Cellules d'Enquête et d'Instruction des Recours).

En ce qui concerne la session sur les PPP, elle a été animée du 29 novembre au 01er décembre par les experts formateurs de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (monsieur Al Hassane DIOP et Henriette DIOP TALL) et de l'Unité nationale d'Appui aux partenariats public-privé (UNAPPP). Il s'agit de messieurs Moustapha DJITTE, expert juridique et Lamine LO, Coordonnateur sortant de l'UNAPPP.

Les deux ateliers ont suscité un réel engouement chez les participants et leur ont offert l'opportunité de faire une immersion dans le domaine des marchés publics et des PPP.

1.2. Atelier régional sur les enquêtes financières et le recouvrement des avoirs

Du 24 au 25 octobre 2023, l'OFNAC et l'ONUDC ont co - organisé un atelier régional sur les Enquêtes financières et le Recouvrement des Avoirs à l'intention des pays membres de la plateforme régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel.

La rencontre a vu la participation d'une vingtaine de personnes, spécialistes de la lutte contre la délinquance financière et le terrorisme.

Chaque pays membre de la Plateforme, notamment la Mauritanie, le Tchad, la Côted'Ivoire, a été représenté par deux délégués au moins : un du pôle judiciaire et un de l'autorité de recouvrement des avoirs.

Le Sénégal, pays co-organisateur a été représenté par six (06) responsables : deux (02) enquêteurs de l'OFNAC (Commandant Omar SENE, chef du DI par intérim et Monsieur Matar SONKO, Chef de la Division Analyse financière du DI), un (01) magistrat, représentant le ministère de la Justice, un (01) représentant de la Direction de la Police judiciaire (DPJ/DIC), un (01) représentant de la Gendarmerie (Section de Recherches) et un (01) représentant de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC).

L'objectif principal de l'atelier régional était de réunir les représentants des pôles judiciaires spécialisés et les autorités de recouvrement des avoirs afin qu'ils s'accordent sur les meilleures stratégies à mettre en œuvre en vue du renforcement des capacités des Etats en matière de lutte contre la criminalité financière, d'une part et de la consolidation du rôle des autorités de gestion du recouvrement des avoirs, d'autre part.

En termes de partage d'expérience, les participants ont apprécié les bonnes pratiques partagées par certains pays comme la Côte d'Ivoire qui a intégré une boîte de dialogue sur la plateforme des signalements (plaintes et dénonciations) ou la Mauritanie qui a développé des procédures spéciales de confiscation et de saisie du bétail.

2. Ateliers organisés par les partenaires auxquels l'OFNAC a pris part

2.1. Formation sur la lutte contre la corruption publique, Gaborone, Botswana

Les enquêteurs du Département Investigations Thierno DIOUF, Abdourahmane DIOUF et Moussa NDIAYE ont pris part à la formation sur la lutte contre la corruption publique organisée à l'Académie Internationale d'Application de la Loi (ILEA) à Gaborone au Botswana, dans la période du 04 au 08 décembre 2023.

La formation comprenant une phase théorique d'acquisition de connaissances sur le concept de « corruption » publique, d'une part et une phase pratique à travers des études de cas, d'autre part.

Ces études de cas ont porté principalement sur des méthodes utilisées par le FBI dans des enquêtes de corruption publique aux Etats-Unis impliquant des fonctionnaires fédéraux, des juges, des membres du pouvoir législatif et ceux des forces de l'ordre.

2.2. Session de sensibilisation et de formation sur l'utilisation des données relatives aux bénéficiaires effectifs

Le ministère de la Justice, dans sa feuille de route du Programme « Opening Extractives », a organisé, le 25 avril 2023, une session de sensibilisation et de formation sur l'utilisation des données relatives aux bénéficiaires effectifs (BE).

Cet atelier a été une occasion pour sensibiliser et renforcer les capacités des acteurs en matière d'utilisation des informations sur les bénéficiaires effectifs. A cet effet, les sujets ci-après ont été examinés :

- Session1 : Introduction à la transparence des Bénéficiaires effectifs :
- Session 2 : Présentation du cadre légal et réglementaire de la déclaration et divulgation des Bénéficiaires effectifs du Sénégal :
- Session 3: Présentation du Registre des Bénéficiaires effectifs et de ses possibilités d'accès et d'utilisation par les OPJ et agences
- · Session 4 : Approfondissement sur l'utilisation des données relatives aux bénéficiaires effectifs.

Au cours de ces activités, le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) a été présenté comme étant un nouvel outil ayant vocation à enregistrer les déclarations relatives aux bénéficiaires effectifs des sociétés, entreprises individuelles, GIE, entreprenants, et autres entités immatriculées ou déclarées au Sénégal intervenant dans la chaine de valeurs du secteur extractif.

Durant les travaux, l'accent a été mis sur l'accompagnement des officiers de police judiciaire (OPJ) et des acteurs impliqués directement dans l'utilisation du RBE à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux, la corruption et l'évasion fiscale dans le

cadre de leurs enquêtes (OFNAC, CENTIF, magistrats du parquet, juges d'instruction). En termes de recommandation, la vulgarisation du cadre juridique instituant le RBE a été préconisée car sa mise en place facilite les missions de contrôle ou d'enquête des autorités judiciaires ou des OPJ.

De même, les magistrats et les OPJ ont été invités à consulter davantage le RBE dans le cadre des enquêtes.

L'OFNAC a été représenté à cette session par le Commandant de Police Omar SENE, chef du Département Investigations par intérim.

Monsieur Matar SONKO, chef de la Division Analyse financière du Département Investigations a participé au Forum international de cyber sécurité (FIC) qui a eu lieu du 05 au 7 avril 2023 à Lille, en France.

L'édition 2023 du FIC a choisi comme thème «In cloud we trust» ce qui peut se traduire par « Nous croyons au cloud (nuage) » .

Le FIC 2023 a accueilli près de sept cents (700) exposants. Monsieur SONKO a pu rencontrer une société de sécurité informatique qui a développé une solution de Prévention de Pertes de Données (DLP).

Cette solution permet de détecter les mouvements de données indiquant une potentielle exfiltration de données. Elle permet de mettre en place des habilitations sur les informations sensibles détenues par une entreprise. Il a également rencontré une société spécialisée dans la fourniture de solutions d'extraction et d'analyse de données sur les ordinateurs et téléphones portables pour aider les enquêteurs à extraire et analyser des preuves acceptables pour des poursuites judiciaires.

En définitive, le Forum international de cybersécurité (FIC) a été une opportunité de rencontrer des sociétés proposant des solutions de cybersécurité pouvant aider l'OFNAC à assurer la sécurité de ses informations sensibles.

2.3. Séminaire sur le logiciel forensique AUTOPSY

Du 22 au 26 mai 2023, monsieur Matar SONKO, a participé, à l'Ecole Nationale en Cybersécurité à Vocation Régionale (ENVR), à un séminaire sur le logiciel forensique AUTOPSY.

Ce séminaire fait suite à celui organisé en janvier 2023 qui avait trait à la cybercriminalité et au DarkWeb.

Il s'agissait d'approfondir les notions de base acquises au cours dudit séminaire, notamment en matière d'utilisation des outils forensiques d'investigations.



Il a enregistré la participation de seize (16) apprenants francophones venant de plusieurs pays du continent.

Ce séminaire a permis de mieux comprendre et cerner les attentes en matière d'investigations numériques, les dispositifs à prendre dans le cadre de la prise d'empreintes, etc. Avec les exercices, les enseignements clé des différents modules ont été maitrisés.

2.4. Atelier de formation sur le Droit des Saisies et des confiscations

L'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC), en partenariat avec le projet OCWAR-M (Organised Crime : West African Response To Money Laundering and the Financing of Terrorism) et la GIZ Deutsche Gesellschaft fur internationale, a organisé, du 22 au 26 mai 2023, un atelier de formation sur le droit de saisie et de confiscation.

Ce séminaire qui s'inscrit dans le renforcement de capacités des acteurs de la chaine pénale, a été une manière de contribuer à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, notamment le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il a enregistré la participation de magistrats du parquet, de magistrats du siège (juridictions de jugement et d'instruction), d'officiers de police judiciaire (Police, Gendarmerie), de la CENTIF, des Douanes, des Domaines et des banques. L'OFNAC y a été représenté par le Commandant de police Omar SENE.

A travers les diverses communications, il s'est agi:

- de décrire le processus et les techniques de détection, de saisie et de confiscation des avoirs criminels ;
- de systématiser le recours à l'entraide pénale internationale dans le cadre de l'enquête patrimoniale;

· de sensibiliser les acteurs sur le rôle, sur les missions de l'ONRAC et sur l'assistance.

Un cas pratique a été traité, ce qui a permis de revenir sur toutes les étapes allant de la saisie, de la gestion, à la confiscation.

A la fin des travaux, les participants ont été invités à s'approprier le nouveau cadre législatif et réglementaire de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

2.5. Atelier régional sur les dimensions de genre dans la lutte contre la corruption

L'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), avec l'appui de l'Ambassade de France, de NORAD (Norwegian Agency for Development Cooperation) et de la Suède, a organisé du 17 au 19 octobre 2023, en Côte d'Ivoire (Grand Bassam), un atelier régional sur les dimensions de genre dans la lutte contre la corruption.

L'objectif de cet atelier était de réunir à nouveau les pays membres de la Plateforme¹ régionale pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel autour de la thématique relative aux dimensions genre dans la prévention et la lutte contre la corruption. Le but de la Plateforme est de parvenir à mettre en place une coalition régionale de tous les acteurs de la lutte contre la corruption pour endiguer ce fléau qui impacte négativement le développement des pays.

Pour rappel, les quatre (04) thématiques identifiées comme prioritaires par les pays de la Plateforme sont les suivantes :

- enquêtes financières et renforcement des services d'enquêtes et de poursuites ;
- recouvrement des avoirs ;
- protection des lanceurs d'alerte et des personnes qui communiquent des informations;
- · renforcement des systèmes d'intégrité.

Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Sénégal et le Tchad, qui ont pris part à l'atelier, ont été représentés par des agents des autorités de lutte contre la corruption ou des structures nationales chargées d'enquêtes financières, des ministères en charge de la Femme et des acteurs de la Société civile.

La délégation sénégalaise était constituée du Commandant Omar SENE, chef du Département Investigations de l'OFNAC par intérim, de Madame Nafissatou FALL du ministère de la Femme, de la Famille, et de la Protection des Enfants et de Madame Aminata FALL NIANG, Présidente de l'Association des Juristes sénégalaises (AJS).

Le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), l'Agence française de Développement (AFD), le Centre de Recouvrement des Avoirs de Bâle (Suisse) ont également participé aux activités.

Au terme de l'atelier les recommandations ci – après ont été formulées pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les politiques publiques de manière générale et dans les stratégies anti-corruption, en particulier :

- · collecter les données genre relativement à la corruption ;
- traduire les politiques et stratégies de la mise en œuvre de la dimension genre dans la lutte anti-corruption;
- mettre en place un mécanisme de suivi et de consolidation ;
- promouvoir la digitalisation (dématérialisation) pour lutter contre la corruption sexuelle;
- · mettre en place des mentors pour éduquer les jeunes à certains métiers et valeurs ;
- inciter les politiques publiques à adopter un budget sensible au genre et à veiller à la coordination inter-institutionnelle;
- · documenter toutes les données genres et les présenter à tous.
- · surmonter les obstacles au signalement.

Pour ce faire, il faudra:

- · asseoir une politique interne de signalement (secteur public et privé);
- · recevoir les signalements et les traiter;
- former et sensibiliser le personnel sur ce qui peut être signalé et sur la manière de le faire;
- adopter des mesures de protection et de soutien aux lanceurs d'alerte pour lutter contre les représailles.

En fonction des quatre (04) thématiques, une feuille de route a été élaborée pour les prochaines étapes.

CHAPITRE II COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

1. Rencontres statutaires

1.1. VIème Assemblée générale annuelle de l'AAACA

L'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA) a tenu sa 6ème Assemblée Générale annuelle les 31 juillet et 01er août 2023 à Johannesburg, en Afrique du Sud. L'OFNAC y a été représenté par monsieur Abdoulaye DIANKO, membre de l'Assemblée de l'office et monsieur Saliou DIOP, chef de division au Département Prévention.

La rencontre a réuni les représentants des autorités de lutte contre la corruption de 32 pays membres ainsi que des partenaires techniques et financiers, incluant la Banque Africaine de Développement, le Conseil Consultatif de l'Union Africaine contre la Corruption, la Coopération allemande, le Réseau des Parlementaires Africains contre la Corruption, l'ONUD, AUPAPS, le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent, l'Association des Autorités Anti – corruption d'Afrique de l'Est, l'Association internationale des Autorités Anti – corruption, etc.

Initiée sous la présidence de monsieur Ronald LAMOLA, Ministre de la Justice et des Services Correctionnels, représentant le gouvernement sud-africain, la cérémonie d'ouverture a salué le thème de l'Assemblée Générale : «Promouvoir l'engagement citoyen dans la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, gage du développement holistique du continent africain».

Le Ministre a encouragé les institutions membres à persévérer dans leurs efforts et à renforcer la coopération entre les associations africaines de lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.

Après deux jours de débats fructueux, les membres de l'Assemblée Générale ont approuvé plusieurs résolutions consacrant :

- · l'adoption des Statuts harmonisés en français, anglais et arabe de l'AAACA;
- · l'adoption du Plan Stratégique 2024 2028 ;
- · l'adoption du Manuel de procédures administratives et financières, sous réserve d'ajustements avec le Règlement financier;
- · la création du Centre Africain de Recherche et des Études Relatives à la Lutte contre la Corruption ;
- · la désignation du Professeur Augustin MWENDAMBALI pour élaborer une note

technique sur les critères de sélection des pays pour accueillir le Centre de Recherche et d'Études Anti-Corruption ;

- · la fixation du 1er octobre 2023 comme date limite pour le dépôt des candidatures des pays souhaitant accueillir le Centre de Recherche et d'Études Anti-Corruption;
- la validation de la désignation de Mme. Rose NIZISHEMEYE pour assurer l'intérim du secrétaire général jusqu'à l'élection d'un nouveau secrétaire général ;
- · l'appui à la proposition de la République du Mali d'accueillir la 7ème Assemblée Générale Annuelle de l'AAACA.

1.2. Assemblée générale du Réseau Francophone d'Ethique et de Déontologie Parlementaires (RFEDP)

Le Réseau Francophone d'Ethique et de Déontologie Parlementaires (RFEDP) a tenu sa cinquième assemblée générale annuelle du 11 au 13 octobre 2023, dans la ville de Québec, à l'invitation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie et de l'Assemblée nationale du Québec.

Les membres ont abordé trois thèmes :

- · l'utilisation des médias sociaux par les parlementaires ;
- · les conflits d'intérêts (études de cas fictifs) ;
- et la place de l'éthique et la déontologie dans la lutte contre la corruption.

L'OFNAC, en sa qualité de membre observateur du Réseau y a été représenté par son Président, monsieur Serigne Bassirou GUEYE qui a introduit une communication sur le troisième thème, à savoir l'éthique et la déontologie dans la lutte contre la corruption. Il a souligné que la question de l'éthique se pose avec acuité dans la gestion des affaires publiques. Les citoyens attendent des agents publics un service de qualité et un attachement réel à l'intérêt général.

L'atteinte de ces objectifs n'est pas réalisable sans l'éthique, la probité, la transparence et l'efficacité dans la gestion des affaires publiques qui installent la confiance et crédibilisent les Institutions.

Il a également rappelé les conséquences d'un manque d'éthique et de l'opacité dans la gestion des affaires publiques et privées qui favorisent la gabegie, les abus de biens sociaux, le détournement de deniers public, la fraude, la concussion et la corruption. A la suite des échanges et ateliers de réflexion, le Réseau a procédé à l'élection de son nouveau bureau. Ainsi, monsieur Jean-Éric GICQUEL (déontologue de l'Assemblée nationale de France), précédemment vice-président du Réseau, a été porté à la présidence.

L'Assemblée générale a reconduit le plan d'actions 2023 en 2024. Ainsi, le Réseau se concentrera une fois de plus sur les cinq orientations suivantes : la connaissance des normes existantes, la formation des membres, la relation avec le milieu universitaire, l'engagement des membres et le développement.

1.3. Xème session de la Conférence des Etats Parties

La 10ème Session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) s'est déroulée du 11 au 15 décembre 2023 à Atlanta, dans l'État de Géorgie, aux États-Unis.

La délégation sénégalaise, dirigée par M. Serigne Bassirou GUEYE, était composée de M. Saïba SYLLA, premier conseiller à l'ambassade du Sénégal à Berlin et de M. Sidy MASSALY, Chef du Bureau Veille stratégique au Département Prévention de l'OFNAC.

Cette session de la Conférence a abordé diverses questions clés, notamment l'évaluation de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la coopération internationale, la prévention, l'assistance technique, ainsi que les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la corruption et les mesures pour la prévenir et la combattre.

La déclaration du Sénégal a été lue lors de cette conférence par le chef de délégation M. Serigne Bassirou GUEYE.

Il a souligné les actions entreprises par le Sénégal en réponse aux recommandations issues des évaluations de l'application de la CNUCC, telles que l'adoption du Code de la Presse, la simplification des procédures administratives par la dématérialisation, la finalisation de la loi sur l'accès à l'information, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption depuis 2021.

M. GUEYE a également rappelé les initiatives importantes du Sénégal dans la prévention et la lutte contre la corruption, notamment l'adoption de projets de loi renforçant les pouvoirs de l'OFNAC, le système de déclaration de patrimoine, ainsi que la législation sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il a également mentionné la récente création de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) et ses missions.

2. Missions de benchmarking

2.1. Benchmarking auprès de la Commission Indépendante Anti – Corruption (ICAC)

La Commission indépendante contre la Corruption (ICAC) de Hong Kong, suite à une requête formulée par l'OFNAC, a bien voulu accueillir une mission de benchmarking dirigée par le Président, M. Serigne Bassirou GUEYE, du 08 au 11 août 2023.

Ont pris part à cette mission :

- Mme. Aminatou DIOP, Chef de la Division Réception et Traitement des Déclarations de Patrimoine au DDP;
- · Mme. Hélène Gning KOBAR, Chef de la Cellule Communication et Relations publiques (CCRP);
- · Mlle. Khadidiatou BA, Investigatrice au DI;
- M. Mamadou Lamine NDIONE, enquêteur au DI;

· M. Sidy MASSALY, Chef du Bureau Veille stratégique au Département Prévention.

La mission avait pour objet de s'inspirer des meilleures pratiques de prévention et de lutte contre la corruption développées par l'ICAC de Hong Kong à travers :

Pour rappel la ville de Hong Kong a toujours été classé parmi les endroits où la corruption est moins présente (12ème sur l'IP/TI sur 180 pays). Au fil des années, Hong Kong est restée constamment dans le groupe des vingt (20) premières juridictions ayant un niveau de corruption très faible au monde dans l'indice de perception de la corruption, l'indice de l'Etat de droit, l'annuaire mondial de la compétitivité, les indicateurs de gouvernance mondiale et les perceptions de la corruption dans le monde.



Durant son séjour, l'équipe a pu apprécier l'étendue des prérogatives de l'ICAC qui dispose du pouvoir de :

- · de procéder à des réquisitions et à des perquisitions ;
- détenir tout document de voyage d'un suspect ;
- · confisquer les biens d'un suspect ;
- · obtenir des informations auprès d'un suspect ou d'un tiers ;
- intervenir sur le terrain en utilisant des techniques et du matériel d'enquête propresaux officiers de police judiciaire (matériel de surveillance, filature, infiltration, etc.);
- · détenir tout suspect pendant quarante-huit (48) heures au maximum.

Les membres de la délégation ont également saisi l'occasion pour faire une présentation générale de l'Office avant d'exposer spécifiquement les missions des départements dont ils relèvent.

Ils ont ensuite séjourné dans les départements ayant le même cœur de métier pour des explications plus soutenues sur leur mode de fonctionnement et leurs réalisations. Monsieur Serigne Bassirou GUEYE a mis à profit cette mission pour évoquer, avec les

autorités de l'ICAC la question de la formalisation d'un partenariat durable entre les deux institutions.

En définitive, la mission de benchmarking a été une expérience enrichissante compte tenu des stratégies probantes de prévention et lutte développées par ladite Commission. Aussi, les résultats très satisfaisants que la CIC a obtenu depuis sa création montrent sans ambages que celle-ci reste une référence dans le cadre des bonnes pratiques en la matière.

Au demeurant, les recommandations issues de cette mission, si elles sont capitalisées, pourraient valoir un succès à l'OFNAC et permettre au Sénégal de se hisser au rang des pays les moyens corrompus en Afrique.

2.2. Mission de Benchmarking à l'Autorité de Contrôle Administratif (ACA) de l'Egypte

Une délégation de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) s'est rendue au Caire, en Egypte, du 04 au 11 novembre 2023 pour une mission de benchmarking auprès de l'Autorité de Contrôle Administratif (ACA) de la République arabe d'Egypte.

L'objectif général de cette mission était de s'inspirer de l'expérience égyptienne en matière de bonne gouvernance, de prévention et de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les volets « déclaration de patrimoine », « formation » « sensibilisation ».

Par ailleurs, la mission avait aussi pour objectif spécifique de tirer les enseignements de la mise en place de l'Académie anti-corruption dans un contexte où l'OFNAC envisage de créer une telle académie.

La délégation, dirigée par Monsieur Serigne Bassirou GUEYE, Président de l'OFNAC, était composée des collaborateurs ci – après :

- · Colonel Gorgui BA, chef du Département Déclaration de Patrimoine (DDP);
- monsieur Ismaila NDIAYE, conseiller technique du Président de l'OFNAC et point focal de la SNLCC;
- monsieur Boly Gaye Seck SONKO, chef de la Division Suivi des Assujettis et Vérification (DSAV) du DDP.

Plusieurs rencontres ont été tenues et des visites organisées à l'Académie Anti-Corruption et au sein du Département Gain Illicite du ministère de la Justice.

A l'Académie Egyptienne Anti-Corruption (EACA), la délégation a assisté à une présentation de l'académie et de la Stratégie égyptienne de lutte contre la corruption pour la période 2023-2030. Une visite d'une salle de classe accueillant un atelier de formation des points focaux des administrations chargées de la mise en œuvre de ladite stratégie a été effectuée. Elle a mis en lumière la nouvelle plateforme de suivi des indicateurs.

Au Département de Gain Illicite du ministère de la Justice, la délégation a été reçue par

le Vice-Ministre de la Justice, le Juge Ahmed KHARY, accompagné de membres dudit Département.

Les échanges ont porté sur la gestion des déclarations de patrimoine en Egypte. Durant la mission, certains points ont particulièrement retenu l'attention de la délégation, notamment :

- · le suivi de la Stratégie nationale via une plateforme électronique dédiée.
- l'importance accordée au Département coopération de l'ACA dans l'accueil des délégations;
- · le statut militaire du personnel de l'ACA;
- · le nouveau siège de l'ACA implanté dans la nouvelle capitale, comprenant plusieurs bâtiments et équipements spécifiques.

Cette mission a permis à la délégation sénégalaise d'enrichir ses connaissances et d'identifier des bonnes pratiques pour renforcer la lutte contre la corruption au Sénégal.

3. Participation à la Conférence internationale de Rabat

A l'invitation de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) du Royaume du Maroc, le Président a pris part, les 24 et 25 octobre 2023 à Rabat, à une conférence internationale intitulée «Douze ans après la déclaration de Marrakech : Renforcer la prévention de la corruption en Afrique».

Il est intervenu dans un panel où il a introduit une communication sur le thème : quelles sont les garanties pour un investissement pérenne et responsable en Afrique ? ».

Cette conférence de haut niveau a réuni des personnalités de premier plan représentant des organisations internationales ainsi que des responsables d'autorités nationales anti-corruption de toutes les régions du continent africain.

Elle avait pour objectif d'analyser les défis de la lutte contre la corruption en Afrique et de contribuer à une réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre par les pays pour en venir à bout, de manière à favoriser un développement solide et durable qui réponde aux aspirations des citoyens.

Au-delà de la création de liens entre les parties prenantes pour promouvoir une coopération continentale efficace dans la prévention et la lutte contre la corruption, cette conférence a obtenu le soutien des hauts responsables des pays africains, des acteurs politiques et économiques, de la société civile ainsi que des organisations internationales.

Les travaux de la conférence ont été sanctionnés par une Déclaration dite de rabat qui a été rendue public.

STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

REUNION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI EVALUATION

L'activité phare de la SNLCC a été, en 2023, la tenue de la deuxième session du Comité technique de Coordination, de Suivi et d'Evaluation (CTSE), du 25 au 27 juillet 2023, à Saly.

L'objectif général de cette rencontre était d'échanger avec les différentes parties prenantes sur l'état de mise en œuvre de la SNLCC au titre de l'année 2022, en termes d'activités réalisées, d'acquis consolidés, de défis surmontés et de difficultés rencontrées, en vue d'identifier des perspectives d'ajustement éventuel pour les prochaines années.

De façon spécifique, il s'agissait de :

- faire le point sur la situation d'exécution des activités planifiées sur la période ;
- consolider l'analyse des résultats enregistrés, à travers les trois axes de la SNLCC et selon le cadre de mesure du rendement;
- · identifier les contraintes rencontrées par les différents partenaires d'exécution et formuler des propositions ; et
- actualiser la planification 2023-2024 de la SNLCC.

Ont participé à cette importante rencontre, le Président de l'OFNAC accompagné de ses principaux collaborateurs, un représentant du Conseil économique social et environnemental (CESE), un représentant de la Cour des Comptes, un représentant du Bureau Organisation et Méthodes (BOM), une représentante du Haut Conseil du Dialogue social (HCDS), les représentants des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), les représentants des organisations de la société civile (OSC), du patronat, des ministères sectoriels et agences porteurs d'activités de la SNLCC.

Au total 54 participants ont pris part à cette session.

Analyse de l'évolution des agrégats sur la corruption

L'évolution des agrégats s'apprécie à travers :

- · l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International (IPC/TI), pour lequel, le Sénégal a obtenu un score de 43 points/100 et occupe la soixante douzième (72ème) position sur 180 pays. Il a ainsi gagné une (1) place par rapport à 2021. Cependant, en termes de score, il a stagné dans la mesure où, de 2016 à 2020, le Sénégal a enregistré le même score de 45/100.
- l'indice MO Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG) : le Sénégal occupe la 9ème place sur cinquante-quatre (54)pays africains, la 1ère place des pays de l'UEMOA et la 2ème place des pays de la CEDEAO avec un score de 62,4 (sur 100) contre 63 en 2020.
- le nombre de cas de corruption (cas signalés, jugés et condamnés pour fait de fraude ou de corruption) est considéré comme nul, sous réserve des informations que le Ministère de la Justice pourrait fournir ultérieurement.

Bilan des activités initiées en 2022

La situation de la mise en œuvre des activités liées aux résultats immédiats a été présentée, axe après axe.

Globalement, elle se présente comme indiqué dans le tableau qui suit :

Prévu	Réalisé	Partiellement	Non réalisé
AXE 1- Les cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption sont améliorés			
26	5	17	4
AXE 2-La gouvernance et la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption sont améliorées			
20	4	6	10
AXE 3-La communication est améliorée et les capacités des acteurs de lutte contre la corruption sont renforcées			
26	8	2	16
72	17	25	30

Au total, soixante douze (72) activités étaient programmées, dix-sept (17) ont été réalisées, vingt-cinq (25) partiellement réalisées et trente (30) non réalisées, soit des taux respectifs de 23%, 35% et 42%.

Après la présentation du bilan des activités, un débat riche et intéressant a été ouvert. Pour l'essentiel, les participants, dans leurs interventions, ont mis l'accent sur les points suivants :

- · la nécessité, pour certaines structures porteuses d'activités, de compléter les informations en vue de rendre le bilan plus exhaustif;
- · le renforcement de la collaboration entre les organisations de la société civile et l'OFNAC qui met en oeuvre, pour le moment, les activités qui incombent à celle ci;
- · la nécessité d'expliquer les raisons pour lesquelles plusieurs activités n'ont pas été réalisées :
- · l'intérêt de lancer un plaidoyer pour une mobilisation accrue de ressources, en vue de renforcer les moyens de mise en œuvre de la SNLCC, par l'organisation d'une table ronde des bailleurs ;
- · l'identification de projets pertinents susceptibles d'être portés par les organisations de la société civile ;
- la nécessité de reformuler certaines activités pour les mettre en cohérence avec les missions des structures responsables de leur exécution ;
- la nécessité pour l'OFNAC de faire le plaidoyer auprès des autorités en vue de l'adoption d'un budget – programme dédié à l'exécution des activités de la SNLCC;
- · le décalage observé entre les priorités identifiées dans le PTA de la SNLCC et celles des structures porteuses d'activités ;
- le faible taux d'exécution lié à l'insuffisance des ressources et à la complexité de certaines activités.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC

Tout comme l'année dernière, les difficultés de mise en œuvre de la SNLCC sont, notamment :

- · l'absence d'une ligne de financement dédiée exclusivement à la mise en œuvre de la SNLCC ;
- la non prise en compte, par les ministères, dans leurs plans de travail respectifs et dans leur budgétisation, des activités qui leur incombent au titre de la SNLCC;
- · les contraintes liées à la collecte de l'information auprès de certains départements ministériels et institutions gouvernementales sur l'état d'exécution de leurs activités ou projets en lien avec la SNLCC;
- l'inexistence d'un cadre formel de concertation entre les acteurs de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- · la non tenue du Comité de pilotage de la SNLCC;
- · l'absence de conventions entre l'OFNAC et les partenaires d'exécution pour une mise en œuvre efficiente des actions planifiées.

06

RECOMMANDATIONS & CONCLUSION

En application de l'article 3 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption formule les recommandations suivantes à l'endroit des autorités compétentes.

1. Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

- le renforcement des pouvoirs et prérogatives de l'OFNAC par l'adoption du projet de loi portant modification de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, finalisé en juin 2022 ;
- le renforcement du système de déclaration de patrimoine par l'adoption du projet de loi portant modification de la loi n° 2014-14 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, finalisé au mois de juin 2022;
- · l'adoption d'une loi sur les dénonciateurs, témoins et lanceurs d'alerte et sur leur protection.

2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande au Ministre chargé de la Santé :

Affaire relative à des faits supposés de corruption, d'escroquerie, d'abus de confiance et de violation d'une convention Etat-privé dans le cadre de la prise en charge de la maladie rénale chronique (dialyse)

- 1. encourager la mise en place d'unités de fabrication de consommables au Sénégal;
- 2. evoir ou lever les droits de douanes ;
- 3. alléger les charges liées à l'électricité;
- 4. améliorer l'accès aux soins de la dialyse par une déconcentration des centres à l'intérieur du pays et par une rationalisation des équipements et du personnel;
- 5. former et renforcer davantage le personnel néphrologue et paramédical, y compris par l'octroi de bourses aux étudiants ;
- 6. insister davantage sur la sensibilisation et la prévention;
- 7. mettre en place un cadre de coordination au niveau national de toutes les commandes de consommables de dialyse, ce qui permettra de faire le monitoring des kits effectivement utilisés avec la tenue d'un fichier régulièrement mis à jour sur l'utilisation des kits de dialyse par les centres ;
- 8. veiller à la tenue, par l'ANACMU, d'une comptabilité sur l'utilisation des kits ;
- 9. veiller au respect des clauses de la convention signée entre l'Etat et les établissements privés ;
- 10. revoir la structuration du financement de la dialyse et régler le problème de la prise en charge sociale, en rendant obligatoire l'assurance maladie ;
- 11. réglementer la prise en charge des congrès par les laboratoires, une situation qui

- constituerait une certaine vulnérabilité, source de corruption ou de pratiques assimilées surtout dans le choix des prescriptions ou des fournisseurs, dans un domaine aussi spécialisé;
- 12. accélérer le processus pour rendre effective la transplantation rénale;
- 13. veiller à l'application rigoureuse de la loi n° 2015-22 du 08 décembre 2015 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et aux greffes des tissus humains ; ce qui permettra de prévenir le trafic illicite d'organes ;
- 14. promouvoir la dialyse péritonéale et la dialyse à domicile, en vue d'absorber la longue liste d'attente et optimiser le fonctionnement des centres d'hémodialyse;
- 15. élargir la gratuité de la dialyse qui porte uniquement sur la séance par la subvention des analyses et certains médicaments onéreux pour les patients et leur famille, tel que l'EPO (Erythropoïétine) à défaut de l'inclure dans le kit de dialyse;
- 16. agréer d'autres centres privés pour la couverture médicale par imputation budgétaire ;
- 17. ériger la dialyse en programme national;
- 18. encourager le privé et le contrôler en veillant sur les conditions d'ouverture, sur l'organisation des soins, sur l'administration et sur le personnel intervenant;
- 19. homologuer les tarifs de séances de dialyse dans le privé pour éviter les pratiques de prix excessifs ;
- 20. veiller au respect de l'arrêté qui fixe les règles d'ouverture de centres privés;
- 21. associer les néphrologues et les acteurs du privé dans la prise de décisions et tenir régulièrement des rencontres avec eux;
- 22. réorganiser la dialyse à travers une structure qui centralise les activités pour avoir une visibilité sur ce qui se fait ;
- 23. instaurer une meilleure organisation de tous les intervenants, ce qui participera à la réduction du coût de la prise en charge de la dialyse;
- 24. regrouper les associations œuvrant dans la prise en charge de la maladie rénale chronique afin de mieux organiser les interventions;
- 25. équiper les centres de générateurs ouverts, utilisables avec tout type de kit afin de s'affranchir du diktat des fournisseurs ;
- 26. veiller à la réalisation à temps de la maintenance préventive et curative des générateurs pour mieux préserver les équipements ;
- 27. définir pour l'inspection des affaires administratives et financières (IAAF) un programme périodique ou inopiné au lieu d'attendre de recevoir un ordre de mission du ministre de la santé et de l'Action sociale pour se déployer.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2023, l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a réalisé d'importantes avancées dans sa mission essentielle de préservation de l'intégrité et de la transparence dans toutes les sphères de la société.

Grâce à l'engagement renouvelé de ses membres et agents, l'Office a renforcé ses activités de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, tout en favorisant la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité au sein des institutions publiques et privées.

Parmi les réalisations majeures, l'on peut citer l'intensification des campagnes de sensibilisation menées en région sous la forme de journées départementales qui ont informé les citoyens sur les dangers de la fraude et de la corruption, ainsi que sur les moyens de les combattre.

Des ateliers, des séminaires et de nombreux programmes éducatifs et rencontres de proximité avec les élèves et enseignants ont été organisés à Louga et Saint-Louis pour renforcer la conscience collective et encourager une participation active de la société dans la lutte contre ces fléaux.

Parallèlement, l'OFNAC a poursuivi ses efforts dans le domaine de la déclaration de patrimoine, en veillant à ce que les fonctionnaires et les agents publics se conforment aux exigences légales en matière de transparence financière.

A cette fin, des mesures strictes ont été prises pour garantir la conformité et l'exactitude des déclarations, renforçant ainsi la confiance du public dans la gouvernance et la gestion des ressources publiques.

En matière d'investigation, l'Office a intensifié ses activités de recherche et d'analyse pour détecter les cas de fraude et de corruption, et saisir les autorités judiciaires compétentes ou procéder à des signalements auprès des administrations.

Des enquêtes approfondies ont été menées, about issant à la transmission de rapports documentés au Procureur, contribuant ainsi à dissuader d'éventuels actes de délinquance financière.

L'année 2023 a également été marquée par une coopération internationale renforcée, avec des échanges fructueux d'informations, de bonnes pratiques et de ressources entre l'OFNAC et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ACA d'Egypte et l'ICAC de Hong Kong.

Cette collaboration a permis de mutualiser les efforts dans la lutte contre la fraude et la corruption, tout en renforçant les capacités techniques et opérationnelles de l'OFNAC.

Enfin, l'OFNAC continue de travailler activement sur le renforcement des capacités de ses membres et du personnel impliqué dans la lutte contre la fraude et la corruption, en mettant en place des programmes de formation spécialisés et des échanges d'expériences pour accroître leur expertise et leur efficacité dans leurs fonctions.

Dans l'ensemble, l'année 2023 a été une période de réalisations significatives, mais également un rappel constant de la nécessité de rester vigilant et engagé dans la lutte contre la fraude et la corruption, afin de garantir un avenir juste, transparent et prospère pour tous les citoyens sénégalais.







